

ECOLE et EDUCATION

Bulletin du Syndicat Général de l'Éducation Nationale (C. F. T. C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9^e)

TELEPHONE · TRU. 91-03 et LAM. 80-37

POUR UNE POLITIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE EN VOULOIR LES CONDITIONS

Nous avons essayé d'exprimer depuis six mois les espoirs et aussi les déceptions de nos collègues.

Ils étaient en droit d'attendre du gouvernement formé en juin 1954 une politique de l'Education Nationale. En janvier 1955, ils peuvent seulement espérer que le chef du gouvernement devant avant la fin de ce mois tourner son effort vers les problèmes intérieurs — économiques et sociaux — une conception d'ensemble et une volonté de la réaliser viendront enfin donner à notre service public tout le rôle qu'il peut remplir dans une nation moderne.

par Paul VIGNAUX

Intruits par les analyses déjà anciennes de nos camarades BROCHIER et VACHERET, nous savons que la REFORME DE L'ENSEIGNEMENT dont on parle de nouveau ne sera valable que si ses idées directrices sont conformes à une vue saine de la situation économique, du mouvement social, de l'avenir collectif. C'est en SYNDICALISTES — conscients des solidarités essentielles à tout syndicalisme authentique — que nous examinerons les projets issus de ce Comité d'Etudes ministériel dont les syndicats universitaires sont exclus. Orientés par les travaux et les décisions des précédents Congrès syndicaux, par la préparation aussi du prochain, nous espérons montrer que, contrairement à ce qui se dit un peu partout, les syndicalistes universitaires ne sont pas tous uniquement préoccupés de maintenir LES SITUATIONS ETABLIES dont bénéficient apparemment tel ou tel groupe, qu'ils représentent. Mais sur ce sujet, attendons les exposés préparatoires au Congrès d'avril, que publiera le prochain numéro d'ECOLE ET EDUCATION.

C'est sur les luttes inévitables qui accompagneront tout essai de réforme économique véritable et la part qui y revient aux enseignants syndiqués qu'on peut aujourd'hui attirer l'attention.

Dans sa dernière chronique de DROIT SOCIAL (numéro de décembre 1954), Alfred SAUVY confirme des positions que, depuis des années, on trouve formulées dans ces colonnes, assumées par les assemblées de notre Syndicat.

« SI LE TROUBLE SOCIAL A PRIS EN FRANCE, écrit Sauvy, UNE FORME PLUS AIGUE QU'EN D'AUTRES PAYS, C'EST D'UNE PART EN RAI-

SON DU REMPLACEMENT DE L'IMPOT DIRECT PAR L'IMPOT INDIRECT, D'AUTRE PART DU FAIT DE LA PROGRESSION DES DEPENSES IMPRODUCTIVES. »

Celles-ci, remarque-t-il encore, n'ont guère été réduites (pensez aux betteraviers, aux distillateurs, à l'absence de coordination du rail et de la route condamnant le premier au déficit...), par une Assemblée où semblent prépondérantes les CATEGORIES SOCIALES LES PLUS OPPROBRIEUSES A L'IMPOT.

Comment ne pas penser que, s'ils sont réellement menacés, les bénéficiaires de la situation d'après 1945 résisteront ? Il faudra alors aux réformateurs des appuis : celui des salariés, celui — parmi eux — de ceux dont la culture et la responsabilité propres peuvent ouvrir davantage l'esprit aux intérêts généraux, aux nécessités de l'avenir national. S'il veut vraiment réformer l'économie française, un gouvernement ne doit pas négliger de gagner par des actes la confiance du monde du travail, des enseignants en particulier.

A propos de la fraude, de l'INSURRECTION FISCALE, Alfred SAUVY insiste, dans le même article, sur LA FAIBLESSSE DE L'ETAT en France. AUCUNE CLASSE SOCIALE, écrit-il, N'ENTEND SE SOLIDARISER AVEC LUI. LA SEPARATION DE LA BOURGEOISIE ET DE L'ETAT SEMBLE UN FAIT ACCOMPLI.

Comme aux heures mêmes D'ACTION DIRECTE, nous avons essayé de considérer L'INTERET DU SERVICE PUBLIC, nous nous sommes, au S.G. E.N., gardés de cet anarcho-syndicalisme qui, inattentif aux réalités contemporaines, agirait volontiers comme si l'on pouvait séparer de l'Etat démocratique les travailleurs organisés.

En demandant une politique de l'Education Nationale, nous devons être assez conséquents pour en vouloir les conditions : un Etat capable d'avoir cette politique en l'intégrant dans l'effort de PLANIFICATION ECONOMIQUE qui lui permettra tout à la fois de répondre aux besoins de la nation et de n'en point gaspiller les ressources.

Comme cette planification, d'autre part, permettra aussi d'éviter qu'une RECONVERSION purement capitaliste laisse dans un pays modernisé subsister des couches sociales misérables et des régions sous-développées, nous aurons du même coup lié nos revendications et nos espoirs d'enseignants publics aux plus justes soucis du monde ouvrier.

Telle est la voie qui paraît s'ouvrir devant nous... si le gouvernement choisit de s'y engager.

Bonne Année à Tous

Le Bureau National

A travers les Académies

AIX-MARSEILLE

LISTE DES RESPONSABLES

S. A. : M.-R. POINSO (L. Thiers), 11, rue Jaubert, Marseille.
S. A. Adm. : L. LINDENMANN (L. Thiers), 2, Crs République Gardanne (Bouches-du-Rhône). Tél. 32.
Très. : J. GASABONA (Faç. L.), 48, rue Fertunée, Marseille-6^e. G.C.P. Marseille 15-91-62. Tél. FE 95-03.
1^{er} D. : Mlle A. ROCHE, Ecole des Capucins, Salon-de-Provence.
E. T. : M. CHARTIER (Sect. techn. L. G., Cannes). V. « La Madeleine », rue F.-Mistral, Le Cannet.
Retr. : M. A. VISMARD, 12, rue St-François-de-Sales, Marseille.
Alpes-Mar. : M. P. SARRAILH (L. Faure), 2 av. de Normandie, Nice.
B.A. : M. R. FABRY (L. G.), Le Bourg, Digne.
Corse : Mlle DOL (C.C.J.F.), 10, rue M.-Ornano, Ajaccio.
Var : M. SUBRENT (L. G.), 48, bd Foch, Toulon.
Vaucl. : M. E. BOYER (L. G.), 21 bis, rue Lamartine, Avignon. — Adj. : M. G. ROBIN (L. G.), 5, impasse Baroni, Avignon.
Département Rectorat : M. M. THOM, 42, rue Celony, Aix.
A. E. : M. R. VIALA (L. Thiers), 127, rue de l'Olivier, Marseille.
M. E. S. E. : Mlle ACQUAVIVA (C.E. Quinet), 1, rue Ste-Barbe, Mars.
M. I. : M. CASTELLANI, L. Carnot, Cannes.
Ens. Sup. : M. Ch. DEVIVIAISE, 27, rue de l'Opéra, Aix.
Matériel de propagande : Mlle J. NUNZI, 12, cours J.-Thierry, M.-1^{er}

COMMISSIONS PARITAIRES

Aggrégé(e)s : Mlle HONNORAT (L. Léonard), 55, rue M.-Dormoy, M.
Licencié(e)s : Mlle BLANC (C. E. Quinet), 21, av. Florian, Marseille-10^e.

SECTEURS

AIX : M. THOM,
ARLES : M. G. PLANÉ (G. Mistral),
BASTIA : Mlle P. SALVATORI, 19, bd Paoli, Bastia (CJF).
DRAUSSAN : Mlle M. COLOMBANI, 11, allées d'Azémar (CJF).

MONTPELLIER.

DEPARTEMENT DU GARD : Permanence mensuelle de la section Premier degré : 1^{er} jeudi à 14 heures.
Bourse chrétienne du Travail : 21 bis, rue Colbert, Nîmes.
Responsable académique des adjoints d'enseignement : CHABANIS, 3, rue Numa-Boucoiran, NÎMES.

ACADEMIE DE PARIS

RENOUVELLEMENT

DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'ACADEMIE DE PARIS

Les candidatures doivent être adressées à Pinoteau, S.G.E.N., 26, rue de Montholon.

(Voir règlement de la C.E. in Supplément académique N° 136, du 22 mars 1954, p. 4.)

Commission des Statuts et des Traitements

REUNION PLENIERE DU JEUDI 16 DECEMBRE 1954

Présents : Miles Charageat, Forel et Garrigoux ; MM. Calle, Gon, Gérardon, Metman, Poisson, Rouxeville et Tonnaire.
 Excusés : MM. Hamel, Littaye et Mousel.

● **Aménagements des rémunérations publiques.** — ROUXEVILLE rend compte des interventions de la Fédération des fonctionnaires C.F.T.C. et du S.G.E.N., auprès du gouvernement et du Parlement, ainsi que des prises de contact avec les autres organisations syndicales. Il y a généralement concordance de vues sur la nécessité d'un plan d'ensemble de remise en ordre des rémunérations et sur l'opportunité de mesures immédiates qui permettraient de résorber la prime hiérarchique et la fraction dégressive du complément temporaire, grâce à un relèvement plus substantiel du traitement de base.

● **Amélioration des régimes d'avancement.** — Les textes des projets de décret vont être très prochainement soumis pour avis au Conseil d'Etat. CALLERON exprime l'émotion des P.T.A., en présence du caractère insignifiant de l'amélioration prévue pour leur catégorie et rappelle le problème toujours aigre du reclassement initial des P.T.A. recrutés dans les personnels de l'industrie et du commerce.

● **Indemnité spéciale forfaitaire des enseignants.** — Il reste à mettre au point les arrêtés d'application pour délimiter et classer les personnels appelés à recevoir l'indemnité. Le Bureau du S.G.E.N. a poursuivi ses démarches en faveur des catégories jusqu'à présent écartées soit par l'opposition du Budget, soit même par les scrupules du Ministère de l'E.N.

● **Modification au classement indiciaire.** — ROUXEVILLE rend compte des avis exprimés par le Conseil supérieur de la F.P. et relève quelques points dignes d'intérêt. La Direction de la F.P. a assoupli les conditions de recevabilité pour certaines demandes de révision d'indice (Conseil d'Etat et personnels de service des « centrales »). Elle s'orienté vers le recours à l'arbitrage de la Présidence du Conseil lorsqu'il y a désaccord entre les Ministères intéressés sur la recevabilité d'une demande de révision. Enfin, elle a précisé que l'inventaire des indemnités particulières se poursuivait régulièrement au-delà des 1.100 fiches déjà établies.

● **Statuts particuliers.** — Mlle GARRIGOUX, évoque le problème des conservateurs des Bibliothèques chargés de la Direction générale d'un département où d'un fonds important et dont la responsabilité spécifique ne donne lieu à aucun supplément de rémunération.

COMMUNIQUÉ

presse du 3 janvier

Dans une résolution adoptée à l'unanimité de son Comité National réuni à Paris le 28 décembre 1954, le Syndicat Général de l'Education Nationale (C.F.T.C.)

s'élève à nouveau contre « le caractère FRAGMENTAIRE, ARBITRAIRE et MAL ÉQUILIBRÉ de la plupart des dispositions comprises dans les décrets du 8 novembre » ;

il constate que « les mesures d'amélioration de la situation des personnels de l'Education Nationale prévues pour 1955 et, particulièrement, les taux encore dérisoires de l'indemnité spéciale forfaitaire (de 666 à 2.333 fr. par mois) ne permettent pas d'attirer, en nombre suffisant, des candidats qualifiés vers les carrières de l'enseignement public ».

Enregistrant les assurances données à l'Assemblée Nationale par le Garde des Sceaux en ce qui concerne le rétablissement de l'indemnité aux Magistrats, le secrétariat général dénonce toute mesure qui, par comparaison avec d'autres secteurs de la Fonction Publique, rendrait plus criantes les disparités dont sont victimes les personnels de l'Education Nationale.

Résolu à obtenir du Gouvernement la révision du régime des indemnités particulières ou, à défaut, une augmentation substantielle de la prime spéciale forfaitaire et son extension aux personnels de l'Education Nationale qui en sont encore exclus, le Syndicat Général de l'Education Nationale appelle les enseignants à continuer en 1955 la lutte commençée en 1953 et 1954 avec les milieux attachés à la défense de l'Université.

Le 31 décembre 1954.

ACTIVITÉ DU BUREAU NATIONAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE

Présents : BAZIN, BROCARD, Mlle DELAPORTE, GEORGES, Mlle HUCK, LABIGNE, LENORMAND, MARTINET, MEITMAN, MOUSSEL, PERRIN, ROUXEVILLE, TONNAIRE, VIGNAUX, PINOTEAU.

Excusé : CASPARD.

● « ECOLE ET EDUCATION ». — Notre camarade Culot, rédacteur en chef, va être probablement contraint, pour raison de santé, de cesser pendant au moins trois mois toute activité. Brocard demande à l'Académie de Paris de détecter un suppléant. Tonnaire insiste pour qu'il ne s'agisse pas d'un militant du B.N. ni, a fortiori, du secrétariat général, les tâches des uns et des autres étant déjà fort lourdes.

Le Bureau exprime à Culot ses vœux de prompt rétablissement.

● TRÉSORERIE. — Bazin indique les points essentiels de la communication qu'il fera au Comité National. Il résulte des indications données par le trésorier qu'une gestion très stricte est nécessaire. Impossibilité de répondre aux sollicitations diverses qui se font jour, comme chaque année, pour le Congrès national.

Nécessité de surveiller de plus près les attributions de numéros d'« Ecole et Education », contingent de propagande. Au nom du premier degré, Brocard propose qu'un effort particulier soit fait cette année, en faveur des jeunes, à l'occasion du Congrès. Les possibilités de trésorerie étant limitées, on bloquera Journées de jeunes 1^{er} degré et session de Bierville. Après discussion et sur avis favorable du trésorier, la proposition est acceptée.

Mais le problème reste posé de la recherche de ressources nouvelles. Plusieurs camarades (Perrin, Rouxeville...) regrettent que le système de calcul des cotisations ne permette pas à l'occasion d'une augmentation sensible des traitements, de demander un effort particulier aux adhérents. Martinet signale qu'au Syndicat des Centres Publics d'Apprentissage la cotisation est calculée à raison d'un pourcentage du traitement.

● ENSEIGNEMENT SUPERIEUR. — Mlle Delaporte rappelle au Bureau deux sujets d'inquiétude de la section de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique :

— la création de postes de moniteurs de travaux pratiques, attribués à des étudiants qui, moyennant un supplément de bourse, rempliront les fonctions d'assistant ;

— le cas des professeurs associés.

Pour les premiers, nos camarades y voient le danger de développement, dans l'E.S., comme cela existe déjà dans les autres degrés, de « l'enseignement au rabais ». En outre, ces facilités apparentes accordées à des étudiants risquent d'imposer à certains un surcroit de travail incompatible avec la poursuite d'études absorbantes. En définitive, ces jeunes gens seront lésés, leur carrière compromise. Ce n'est pas par de tels artifices qu'on facilitera la tâche des jeunes. C'est le régime des bourses qui est à reformer : bourses plus nombreuses et plus importantes.

En ce qui concerne l'extension de l'emploi des professeurs associés, le danger est double, si leur recrutement n'est pas soumis à un contrôle très strict du Comité consultatif : d'une part, risque d'afflux de professeurs étrangers n'offrant pas toutes les garanties souhaitables au point de vue compétence ; d'autre part, risque d'invasion de l'enseignement scientifique surtout, par des personnalités de l'industrie dont les compétences techniques n'impliquent pas fatallement des qualités pédagogiques indispensables.

Le Bureau National s'associe à la protestation de nos camarades de l'Enseignement Supérieur.

● PROJET DE REFORME DU C. N. — Le secrétaire général présente le projet établi à partir de celui de la C.N.O.P. Le projet est discuté longuement. Interviennent notamment Bazin, Giry, Mousel, Perrin, Rouxeville, Tonnaire.

Le projet, qui sera soumis au C. N. du 28, est adopté à l'unanimité moins une abstention (Tonnaire).

● PRÉSENCE D'UN MEMBRE NON ÉLU AU C. N. — Tonnaire demande qu'un collègue de province soit autorisé à assister au C. N., en raison de l'intérêt qu'il porte au développement de certaines sections du S.G.E.N. Accord du B.N.

J. B.

COMMISSION PÉDAGOGIQUE

La réunion du jeudi 16 décembre a été consacrée à la préparation de deux rapports :

1^o les moyens de donner à l'enseignement moderne une véritable valeur de culture; une discussion à laquelle ont pris part des professeurs de diverses spécialités a permis de mettre au point le rapport et le questionnaire que l'on trouvera dans le prochain numéro d'E. et E.;

2^o la formation des maîtres; un premier projet de Centres de formation pédagogique et intellectuelle a été présenté par Mlle Olanié; la discussion a fait apparaître la complexité du problème et les difficultés d'application et le projet, complété ou modifié, sera remis en discussion à la prochaine séance.

J'ai reçu une centaine de réponses au questionnaire sur les conditions de vie des élèves de 6^e et 5^e; je remercie vivement tous les collègues qui ont pris la peine de faire cette enquête; les renseignements recueillis dans toutes les régions de France et d'Afrique du Nord sont très précieux et nous pourrons, au Congrès de Pâques, en présenter la synthèse; ne pouvant écrire à tous les collègues qui ont joint à leur réponse des lettres explicatives je les prie de m'en excuser et de rappeler que les mêmes doivent toujours m'être adressées même après la date fixée; nous en tiendront compte dans toute la mesure possible.

R. LETOQUART,

PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION PÉDAGOGIQUE

Jeudi 13 Janvier

à 15 heures, 26, rue de Montholon

Jeudi 10 Février

BAREME DE CONVERSION

des Indices hiérarchiques (ou indices nets) en Indices de rémunération (ou indices bruts)

PREMIERE PARTIE : conversion des indices nets de 100 à 599 (point par point).

INDICES NETS	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
100	100	101	102	103	104	105	106	108	109	110
110	111	113	114	116	117	118	119	120	122	123
120	124	125	127	128	130	131	132	133	135	136
130	137	138	140	141	143	144	145	146	148	149
140	150	151	153	154	156	157	158	159	160	162
150	163	164	166	167	169	170	171	172	173	175
160	176	177	178	180	181	183	184	185	186	188
170	189	190	191	193	194	196	197	198	199	200
180	202	203	204	205	207	208	210	211	212	213
190	215	216	217	218	219	221	222	223	224	226
200	227	229	230	231	232	234	236	237	238	239
210	241	242	244	245	247	248	250	251	252	254
220	255	256	257	259	261	262	264	265	266	268
230	269	270	272	273	275	276	277	279	280	282
240	283	284	286	287	289	290	291	293	294	296
250	297	299	300	302	303	304	306	307	309	310
260	311	313	315	316	317	319	320	322	323	324
270	326	328	329	330	331	333	335	336	337	339
280	340	342	343	344	346	348	349	350	351	353
290	355	356	357	359	360	362	363	364	366	368
300	369	370	372	373	375	376	377	379	380	382
310	384	385	386	388	389	390	392	392	395	396
320	397	399	401	402	404	405	406	408	409	410
330	412	414	415	416	417	419	421	422	424	425
340	426	428	430	431	432	434	435	436	437	439
350	441	443	444	445	446	448	450	451	452	454
360	455	457	418	459	461	463	464	465	466	468
370	470	471	472	474	475	477	478	479	481	483
380	484	485	487	488	490	491	492	494	495	497
390	498	500	501	503	504	505	507	508	510	511
400	512	514	516	517	518	520	521	523	524	525
410	527	529	530	531	532	534	536	537	538	540
420	541	543	544	545	547	549	550	551	552	554
430	556	557	558	560	561	563	564	565	567	569
440	570	571	573	574	576	577	578	580	581	583
450	584	586	587	589	590	591	593	594	596	597
460	599	600	602	604	605	607	609	610	612	614
470	616	617	619	620	622	624	625	627	629	630
480	682	634	636	637	639	641	642	644	645	647
490	649	650	652	654	656	657	658	660	662	664
500	665	667	669	670	672	674	677	678	680	680
510	682	684	685	687	689	690	692	693	695	697
520	698	700	702	704	705	707	709	710	712	714
530	715	717	718	720	722	724	725	727	729	730
540	732	733	735	737	738	740	742	744	745	747
550	748	750	751	753	755	757	758	760	762	764
560	765	766	768	770	771	773	775	777	778	780
570	782	784	785	787	789	790	791	793	795	797
580	798	800	802	803	805	806	808	810	811	813
590	815	817	818	820	822	823	824	826	828	830

DEUXIEME PARTIE : conversion des indices nets de 600 à 800 (de cinq en cinq points).

Indices nets	Indices bruts	Indices nets								
600	831	645	906	685	972	725	1.039	765	1.105
605	840	650	915	690	981	730	1.047	770	1.114
610	848	655	923	695	990	735	1.056	775	1.122
615	857	660	931	700	998	740	1.064	780	1.130
620	865	665	939	705	1.006	745	1.072	785	1.139
625	873	670	948	710	1.014	750	1.081	790	1.147
630	881	675	956	715	1.023	755	1.089	795	1.155
635	890	680	964	720	1.031	760	1.097	800	1.163
640	898

TROISIEME PARTIE : emplois hors échelle (indices bruts de référence).

Groupe A 1.350 | Groupe B 1.250

LES TRAITEMENTS

COMMENT CALCULER LES NOUVELLES REMUNERATIONS PUBLIQUES ?

En l'état actuel des textes législatifs ou réglementaires et à compter du 1er janvier 1955, la rémunération des fonctionnaires se décompose comme suit :

I. — EMOLUMENTS SOUMIS A RETENUE POUR LA RETRAITE.

Ces émoluments qui subissent une retenue de 6 % pour la retraite comprennent :

a) un **TRAITEMENT HIERARCHISE** sur la base de 147.000 francs par an. (indice 100) ;

b) un **COMPLEMENT PROVISOIRE DE TRAITEMENT**, fixé uniformément à 3.000 francs par an. ;

Pour calculer le **MONTANT brut** de ces émoluments, il suffit de multiplier 147.000 par l'indice brut qui correspond à l'indice hiérarchique (cf. tableau ci-contre), d'ajouter 3.000 au produit de la multiplication et d'arrondir éventuellement au millier de francs supérieur.

EXEMPLE. — Pour un instituteur stagiaire (indice hiérarchique 185 et indice brut 208) :

$$147.000 \times 2,08 = 305.760 + 3.000 = 308.760, \text{ arrondis à } 309.000 \text{ francs.}$$

Pour calculer le **MONTANT NET MENSUEL**, il suffit de diviser par 12 et de déduire 6 %.

II. — INDEMNITE DE RESIDENCE (I.R.) (non soumise à retenue pour la retraite)

Perçue par tous les fonctionnaires, l'indemnité de résidence est calculée sur la base des « émoluments soumis à retenue » et conformément aux pourcentages suivants :

Zones de salaires	Sans abattement	Abattement — 3,75 %	Abattem- ents 5,25 et 6 %	Abattement — 7,50	Abattem- ents — 9 et 9,75 %	Abattement — 11,25	Abattem- ents — 12,75 et 13,50 %
Taux de l'I.R.	25 %	22 %	20 %	18 %	16 %	14 %	12 %

Toutefois, lorsque les émoluments sont inférieurs à 450.000 fr. par an, ils sont, pour le calcul de l'I.R., majorés FICTIVEMENT du tiers de la différence entre 450.000 et leur montant.

EXEMPLE : pour un instituteur stagiaire, en exercice dans une localité classée dans la zone à abattement de — 6 % :

EMOLUMENTS FICTIFS : $309.000 + 47.000 = 356.000 \text{ fr. I.R. : } 20\% \times 356.000 \text{ fr. } = 71.200 \text{ fr.}$

III. — COMPLEMENT TEMPORAIRE DE REMUNERATION (non soumise à retenue pour la retraite).

Le montant de ce complément, perçu par tous les fonctionnaires, est VARIABLE SELON LES INDICES HIERARCHIQUES, mais, à indice égal, il est UNIFORME DANS TOUTES LES ZONES DE SALAIRES.

Indices	100	101-109	110-114	115-119	120-124	125-129	130-134	au-dessus de 134
Montant annuel	25.000	18.000	16.500	15.000	13.500	12.000	10.500	9.000

IV. — INDEMNITE SPECIALE DEGRESSIVE. (non soumise à retenue pour la retraite).

Le montant de cette indemnité, LIMITEE AUX INDICES HIERARCHIQUES INFÉRIEURS A 167, varie suivant les indices et suivant les zones.

• Par rapport à la zone sans abattement, la réduction atteint 5 % dans les zones — 3,75 à — 7,50 et 10 % dans les zones — 9 à — 13,5.

• Par point d'indice, au delà de 115, la diminution atteint, suivant les 3 groupes de zones, 1.000 fr., 950 fr. et 900 fr.

ZONES	Montant annuel de l'indemnité pour quelques indices caractéristiques							
	100-115	120	125	130	140	150	160	166
Sans abattement	51.600	46.600	41.600	36.600	26.600	16.600	6.600	600
— 3,75 à — 7,50	49.020	44.270	39.520	34.770	25.270	15.770	6.270	570
— 9 à — 13,50	46.440	41.940	37.440	32.940	23.940	14.940	5.940	540

V. — PRIME HIERARCHIQUE (non soumise à retenue pour la retraite).

Le montant de cette prime, LIMITEE AUX INDICES HIERARCHIQUES SUPERIEURS A 450, varie selon les indices, mais, à indice égal, il est uniforme dans toutes les zones de salaires. Il est calculé à raison de 450 fr. par point d'indice au delà de 450.

Indices caractéristiques	455	500	550	600	650	700	750	800
Montant annuel de la prime	2.250	22.500	45.000	67.500	90.000	112.500	135.000	157.500

VI. — INDEMNITE SPECIALE FORFAITAIRE DES ENSEIGNANTS

N. B. COTISATIONS RETENUES SUR LES REMUNERATIONS POUR LA SECURITE SOCIALE ET POUR LA M.G.E.N.

Pour les fonctionnaires titulaires, le pourcentage de la cotisation atteint 2,50 %.

La cotisation est prélevée sur les émoluments bruts (I), sur le complément temporaire (III) et sur l'indemnité spéciale dégressive (IV).

Toutefois, le montant de la retenue mensuelle pour S.S. ne peut pas dépasser 950 fr., en l'état actuel de la législation.

Pratiquement, à partir de l'indice 253 (y compris) la cotisation est uniformément de 950 fr. par mois.

Pour les personnels qui adhèrent à la « Mutuelle générale de l'Education Nationale » (M.G.E.N.) une cotisation supplémentaire de 1 % est perçue dans les mêmes conditions, avec « plafond » de 380 fr., à partir de l'indice 253 (y compris).

Second Degré et Enseignement Technique

Nouvelles rémunérations — Exemples — Tableaux

I. — Professeur agrégé, 3^e échelon, à Paris, adhérent à la M.G.E.N., trois enfants à charge :

Emoluments nets	60.743
Indemnité de résidence, 25 % du traitement brut 64.833	16.208
Supplément familial de traitement, partie fixe — partie hiérarchisée (8 % du nombre de la colonne A : 51.067)	1.750
Prime de transport de la région parisienne	800
Indemnité forfaitaire spéciale des enseignants	1.666
	85.252
Cotisation à la M.G.E.N. : 1 % du traitement brut 64.833	— 648
	84.604

total auquel il conviendrait d'ajouter les prestations familiales du régime général.

II. — Maître auxiliaire licencié d'enseignement, 2^e échelon, dans une ville où l'ancien abattement de salaire était de 5 %, un enfant à charge, n'adhérant pas à la M.G.E.N.

Emoluments mensuels avant retenue	37.416
Indemnité de résidence (22 % du nombre de la colonne A 36.944)	8.127
Indemnité forfaitaire spéciale aux enseignants	1.000
	46.543
Supplém. familial de traitement (partie fixe)	750
	47.293
Retenue pour la Sécurité soc. (6 % de 47.293) —	2.838
Retenue pour la retraite complémentaire des cadres (0,5 % de 46.543 — 38.000 = 8.543).... —	43
	44.412

total auquel il conviendrait d'ajouter les prestations familiales du régime général.

Colonne A : traitement mensuel fictif servant de base au calcul du supplément familial de traitement.

PERSONNEL TITULAIRE

Professeurs agrégés et assimilés.

Echelon	Indice		Traitement brut		Emoluments mensuels nets	A
	net	brut	annuel	mensuel		
9	630	881	1.298.000	108.166	108.226	56.250
8	600	831	1.225.000	102.083	101.383	56.250
7	565	773	1.139.000	94.916	93.334	56.250
6	530	715	1.054.000	87.833	85.363	56.250
5	495	657	967.000	80.583	77.235	56.250
4	455	591	872.000	72.666	68.294	55.084
3	410	527	778.000	64.833	60.743	51.067
2	365	463	684.000	57.000	53.380	47.250
1	315	390	576.000	48.000	44.920	42.750

Professeurs bi-admissibles.

9	550	748	1.103.000	91.916	89.951	56.250
8	519	697	1.028.000	85.666	82.914	56.250
7	487	644	950.000	79.166	75.604	56.250
6	455	591	872.000	72.666	68.294	55.083
5	418	538	794.000	66.166	61.996	51.833
4	381	485	716.000	59.666	55.886	48.583
3	344	432	638.000	53.166	49.776	45.333
2	307	379	560.000	46.666	43.666	42.083
1	275	333	493.000	41.083	38.418	39.292

Professeurs certifiés et assimilés.

9	510	682	1.006.000	83.833	80.853	56.250
8	480	632	932.000	77.666	73.931	56.250
7	450	584	861.000	71.750	67.245	54.625
6	420	541	798.000	66.500	62.310	52.000
5	385	491	725.000	60.416	56.591	48.958
4	350	441	651.000	54.250	50.795	45.875
3	315	390	576.000	48.000	44.920	42.750
2	280	340	503.000	41.916	39.201	39.708
1	250	297	440.000	36.666	34.281	36.944

**MAITRES AUXILIAIRES ET PERSONNEL TEMPORAIRE
DE SURVEILLANCE**

Maitres auxiliaires licenciés d'enseignement (dans l'E.T. : catégorie A).

Echelon	Indice		Traitement brut		Emoluments mensuels avant retenues	A
	net	brut	annuel	mensuel		
6	370	470	694.000	57.833	58.583	47.667
5	340	426	629.000	52.416	53.166	45.953
4	310	384	567.000	47.250	48.000	42.375
3	280	340	503.000	41.916	42.666	39.703
2	250	297	440.000	36.666	37.416	36.944
1	225	262	388.000	32.333	33.083	34.056

Maitres auxiliaires de l'E.T. (catégorie D).

6	306	377	557.000	46.416	47.166	41.958
5	284	346	512.000	42.666	43.416	40.083
4	262	315	466.000	38.833	39.583	38.167
3	240	283	419.000	34.916	35.666	35.777
2	218	252	373.000	31.083	31.833	33.222
1	185	208	309.000	25.750	26.500	29.667

Maitres d'internat et surveillants d'externat licenciés.

185	208	309.000	25.750	26.500	29.667
-----	-----	---------	--------	--------	--------

Maitres d'internat et surveillants d'externat non licenciés.

175	196	291.000	24.250	25.000	28.667
-----	-----	---------	--------	--------	--------

Chargés d'enseignement : P.T.A.

Echelon	Indice		Traitement brut		Emoluments mensuels avant retenues	A
	net	brut	annuel	mensuel		
8	430	556	820.000	68.333	64.033	52.917
7	410	527	778.000	64.833	60.743	51.067
6	380	484	714.000	59.500	55.730	48.500
5	350	441	651.000	54.250	50.795	45.875
4	320	397	587.000	48.916	45.781	43.208
3	290	355	525.000	43.750	40.925	40.625
2	260	311	460.000	38.333	35.833	37.917
1	225	262	388.000	32.333	30.316	34.056

Adjoints d'enseignement du second degré (ceux de l'E.T. seront vraisemblablement alignés sur eux prochainement); à l'heure actuelle les deux premiers échelons sont communs.

8	430	556	820.000	68.333	64.033	52.917
7	400	512	756.000	63.000	59.020	50.250
6	370	470	694.000	57.833	54.163	47.667
5	340	426	629.000	52.416	49.071	45.953
4	310	384	567.000	47.250	44.215	42.375
3	280	340	503.000	41.916	39.201	39.708
2	250	297	440.000	36.666	34.281	36.944
1	225	262	388.000	32.333	30.316	34.056

Répétiteurs de l'E.T. : Professeurs adjoints S.D.

Classe	Indice		Traitement brut		Emoluments mensuels avant retenues	A
	net	brut	annuel	mensuel		
1	360	455	672.000	56.000	52.440	46.750
2	338	424	626.000	52.166	48.836	44.833
3	316	392	579.000	48.250	45.155	42.875
4	294	360	532.000	44.333	41.473	40.917
5	258	309	457.000	38.083	35.598	37.792
6	222	257	381.000	31.750	29.783	33.667
7	185	208	309.000	25.750	24.293	32.667

Premier Degré

TRAITEMENTS BRUTS ANNUELS (en milliers de francs) à compter du 1-1-55

		Stag.	6°	5°	4°	3°	2°	1°	H.C.
Instituteurs	Indice	185	218	240	262	284	306	328	360
	Traitemen.....	309	373	419	466	512	557	604	672
Dir. 2 classes	Indice	190	223	245	267	289	311	333	365
	Traitemen.....	319	384	429	476	522	569	615	684
Dir. 3 classes, C.C. moins de 3 ans	Indice	195	228	250	272	294	316	338	370
	Traitemen.....	328	394	440	487	532	579	626	694
C.C. 3 à 6 ans	Indice	200	233	255	277	299	321	343	375
	Traitemen.....	337	404	450	497	544	590	637	704
Dir. 4 classes, C.C. 6 à 9 ans	Indice	205	238	260	282	304	326	348	380
	Traitemen.....	347	415	460	507	554	600	645	714
Dir. 5 à 9 classes, C.C. 9 à 12 ans	Indice	215	248	270	292	314	336	358	390
Dir. C.C. 3 à 4 classes	Traitemen.....	368	435	482	528	575	622	667	735
Dir. 10 classes et plus, C.C. plus de 12 ans ..	Indice	225	258	280	302	324	346	368	400
Dir. C.C. 5 à 9 classes	Traitemen.....	388	457	503	550	597	642	688	756
Dir. C.C. 10 classes et plus	Indice								430
	Traitemen.....								820
Elèves-Maitres 4° année E.N.	Indice	175	Elèves-maitres de 1° année F.P.						
	Traitemen.....	291	Indice Traitemen.....						110 166

Exemples de calcul	Stagiaire Zone 12,75 % Célibataire	Instituteurs 4° classe Paris Célibataire	Directeur 10 cl. 1° cl. Zone 7,5 % 1 enfant	C.C. 6 à 9 ans 2° classe Zone 0% 3 enfants
Traitemen..... brut	309.000	466.000	688.000	600.000
Traitemen..... fictif résidence	356.000	466.000	688.000	600.000
Traitemen..... fictif supp. familial	356.000	458.000	569.000	525.000
Traitemen..... mensuel — 6 %	24.205	36.503	53.893	47.000
Indemnité de résidence	3.560	9.708	10.320	12.500
Transport		800		
Supp. familial de traitemen.....				
Comp. temporaire mensuel	750	750	750	750
Indemnité forfaitaire spécielle	666	666	1.000	1.000
	29.181	48.427	66.463	66.500
A déduire :				
Sécurité Sociale	643	950	950	950
Mutuelle	257	388	573	500
Ajouter : Salaire unique et Allocations familiales (Code de la Famille).				

Compléments familiaux

Les compléments familiaux comprennent : le supplément familial de traitement, propre aux fonctionnaires, et les prestations du Code de la Famille, qui sont les mêmes pour tous les salariés (régime général). Les premières sont soumises à retenue pour la Sécurité sociale, en ce qui concerne les auxiliaires, non les secondes.

Un décret paru au J.O. du 1er janvier 1955 a modifié sensiblement les prestations du régime général : allocation de salaire unique, majoration mensuelle uniforme, allocations familiales et allocations prématernelles. Les allocations familiales proprement dites sont majorées de 4 % environ et une majoration supplémentaire allant de 720 à 900 fr. selon la zone de salaire, est accordée à tout enfant de plus de 10 ans, à l'exception de l'aîné. Dans le prochain numéro d'« Ecole et Education » nous publierons des tableaux mis à jour permettant le calcul facile des prestations du régime général.

Le supplément familial de traitement comprend d'une

part une partie fixe; d'autre part, une partie hiérarchisée qui s'obtient en prenant un certain pourcentage d'un traitement fictif. Ce traitement fictif se calcule à partir du traitement brut annuel : s'il est inférieur à 450.000 fr., on lui ajoute le tiers de la différence entre 450.000 et ce traitement, s'il dépasse 450.000 fr. : la tranche de 0 à 450.000 compte intégralement, la tranche de 450.000 à 900.000 compte pour moitié, le surplus ne compte pas.

Enfants à charge	Partie fixe par an	Taux de la partie hiérarchisée
1 enfant	6.000	néant
2 enfants	9.000	3 %
par enfant supplémentaire au delà du 2°	12.000	5 %

COMITÉ NATIONAL

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1954 (matin)

Président : MALPHETTES

I. — Projet de réorganisation du C. N.

Conformément à la résolution adoptée par le C.N. de juin (*École et Education* n° 142, page 7, 2^e colonne in fine) BROCARD présente un projet de règlement pour les élections au C.N. et au B.N. Préparé par les travaux de la C.N.O.P., mis au point par le secrétariat général, ce projet a été approuvé par le Bureau National.

Il est discuté (article par article) par le C.N. qui apporte quelques modifications : le nombre de délégués titulaires accordés à la section technique passe de 4 à 5 à la demande de BLANC (Poitiers). VACHERET suggère l'adjonction d'un article prévoyant la révision de droit du nombre de délégués de toute section qui aura accru ses effectifs d'un pourcentage prévu (50 %); proposition adoptée.

Après vote par titres, l'ensemble du texte est adopté à l'unanimité.

Le projet ainsi modifié sera soumis au Congrès, à la séance plénière d'ouverture. En cas d'adoption par le Congrès, le nouveau règlement sera immédiatement appliqué pour le renouvellement du C.N. et du B.N.

II. — Action revendicative

ROUXEVILLE, chargé du rapport, commence par analyser les résultats acquis, avec les décrets du 8 novembre et les textes en préparation sur l'accélération des régimes d'avancement : résultats certes tangibles mais néanmoins encore décevants, dans la mesure où les améliorations apportées à la situation des enseignants ne suffiront pas à susciter l'élan souhaitable vers la fonction enseignante et aussi dans la mesure où ces améliorations sont très inégalement réparties.

La déception provoquée par les décisions gouvernementales a donné lieu à des critiques contre l'*action du Bureau du S.G.E.N.* : on lui reproche d'avoir renoncé trop facilement à la menace de grève des examens et d'avoir été trop accommodant dans les tractations qui ont suivi. En réalité, au cours du mois de septembre dernier et, de même, plus récemment, lorsqu'il a été question d'une grève générale des fonctionnaires, le Bureau du S.G.E.N. a tenu compte de la volonté de conciliation exprimée par la très grande majorité des adhérents. Quant aux négociations techniques, elles ont été inspirées par le souci d'obtenir le maximum mais aussi par celui d'aboutir rapidement.

Aussi bien, les résultats atteints ne représentent qu'une première étape et le S.G.E.N. doit se préparer à de nouveaux efforts afin d'obtenir une véritable remise en ordre des traitements et des indemnités dans la fonction publique et un statut satisfaisant de la fonction enseignante.

Le rapporteur donne lecture du *projet de résolution* soumis au Comité National.

CASPARD tient à évoquer le problème des *zones de salaires* : tout en se déclarant favorable à un relèvement des pourcentages de l'indemnité de résidence dans les zones à abattement maximum, il demande que ne soit pas négligée l'action destinée à corriger les anomalies les plus criantes, dans le classement des communes.

DE ZANGRONIZ souligne l'amertume éprouvée par ses collègues en présence de la faiblesse des avantages spécifiques consentis à la fonction enseignante.

Compte tenu de ces observations, le Comité National adopte, à l'unanimité, la *résolution* suivante :

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Président : PERRIN

ROUXEVILLE lit le texte de la résolution sur l'action revendicative (voir ci-dessous). La résolution est adoptée à l'unanimité.

I — Communications diverses

1. Auxiliaire du secrétariat d'établissement.

BROCARD présente rapidement cet opuscule destiné à faciliter le travail des secrétaires d'établissement. Les secrétaires académiques présents sont invités à en accélérer la diffusion. Le Comité National exprime ses vifs remerciements à LABIGNE qui s'est remarquablement acquitté de la tâche délicate que lui avait confiée la C.N.O.P. LABIGNE tient à souligner l'aide reçue de nombreux militants et mentionne particulièrement FAIRBANK et QUENCEZ.

2. Le rédacteur en chef d' « *École et Education* », notre camarade CULOT, doit cesser toute activité pendant de longues semaines. BROCARD associe le C.N. à des vœux de prompt rétablissement, vœux qui, s'ils peuvent apparaître comme n'étant pas entièrement désintéressés, n'en expriment pas moins des sentiments sincères de profonde camaraderie.

3. Notre camarade ROUSSELOT, animateur de la C.N.-O.P., vient de quitter l'Education Nationale pour un secteur nationalisé, plus accueillant aux jeunes. La Commission d'Organisation et de Propagande lui a adressé, au nom du S.G.E.N., l'expression de ses regrets et ses souhaits de brillante carrière.

II. — Programme du Congrès

VIGNAUX propose le programme du Congrès qui se tiendra à Grenoble, du 4 au 8 avril 1955. Plusieurs camarades interviennent (NATANSON, BOUYGARD, DEVARIEUX, HUGUETTE PELLETIER, BARBOTTE). Les observations portent principalement sur les dispositions prévues en faveur des jeunes.

BROCARD communique au C.N. la décision prise par le B.N. du 16 (voir compte rendu dans présent numéro).

GIROUD (Grenoble) qui, avec CHALLIER et CHEDAL, a pris en charge l'organisation matérielle du Congrès, précise que la préparation est déjà très poussée. Il souligne l'effort des camarades de Grenoble pour faire de ce congrès, non seulement une occasion d'activité syndicale intense et fructueuse, mais aussi de prise de connaissance, par les congressistes, d'une des régions les plus riches en ressources touristiques.

Exprimant le sentiment de tous les membres du C.N., PERRIN rend hommage aux qualités d'organisateurs de nos camarades de l'Isère et s'affirme convaincu du succès de nos prochaines assises nationales.

III. — Le Trésorier communique

En l'absence de BAZIN (excusé), BROCARD commente la communication écrite préparée par le trésorier. Il y ajoute des indications sur la situation financière du S.G.E.N. à la Fédération des Fonctionnaires et informe le C.N. des démarches entreprises par le secrétariat pour surmonter les difficultés juridiques de cession de bail commercial à une organisation syndicale.

Budget en équilibre sur une corde raide, conclut BAZIN. Il faut donc être très strict sur le chapitre « dépenses » et chercher à accroître les « recettes ». Les diverses propositions de BAZIN sont longuement discutées et adoptées. NATANSON, GRAND, RAYNAUD DE LAGE, DEVARIEUX, CASPARD, DE ZANGRO NIZ, MOUSSEL, HIMON, GEORGES, TONNAIRE, VIGNAUX, ROUXEVILLE, participent à la discussion.

Intervenant dans le sens d'une augmentation des ressources, BROCARD affirme qu'il est inconcevable d'adapter l'activité d'une organisation syndicale à ses moyens financiers : au fur et à mesure de son développement, une organisation syndicale comme la nôtre doit faire face à des obligations croissantes imposant un accroissement des moyens matériels mis à la disposition des militants. Ce sont les ressources financières qui doivent être adaptées aux besoins. Sinon, à plus ou moins brève échéance, l'organisation est appelée à disparaître : il n'y a pas d'autre issue. A ce propos, le rapporteur signale les dispositions statutaires de certaines organisations (Industries Chimiques, Syndicat National des Centres Publics d'Apprentissage) qui lient le taux des cotisations aux variations des salaires ou traitements.

BROCARD demande pour le B.N. mandat de rechercher une formule de ce genre.

Il termine sur quelques chiffres : l'aménagement du secrétariat national coûtera de 5 à 12 millions selon qu'on envisage la location ou l'achat en toute propriété. L'affaire pourra être traitée assez rapidement, à partir du moment où la moitié des fonds environ est disponible. Il faut donc hâter la rentrée des cotisations exceptionnelles, si l'on ne veut pas se résigner à périr par asphyxie.

IV. — Situation générale

VIGNAUX présente quelques observations sur la situation générale et demande si des explications complémentaires doivent être données par le B.N. sur les positions prises en matière de politique scolaire et d'orientation syndicale depuis le dernier C.N. Aucune question n'est posée.

Action revendicative

Le Comité National du S.G.E.N., réuni le 28 décembre 1954, conscient de l'importance du service public de l'Education Nationale, affirmée à maintes reprises par le chef du gouvernement,

Constate que les mesures d'amélioration de la situation des personnels de l'E.N.. prévues pour 1955 et, particulièrement, les taux encore dérisoires de l'indemnité spéciale forfaitaire (de 666 à 2.333 francs par mois) ne permettront pas d'attirer, en nombre suffisant, des candidats qualifiés vers les carrières de l'enseignement public ;

S'élève contre le caractère fragmentaire, arbitraire et mal équilibré de la plupart des dispositions comprises dans les décrets du 8 novembre :

Proteste notamment contre le développement systématique des éléments de rémunération non soumis à tenue pour la retraite, contre la nouvelle discrimination introduite au niveau de l'indice 450 et contre le refus d'attribuer l'indemnité spéciale forfaitaire à des personnels qui participent activement à l'œuvre commune de recherche scientifique, d'éducation de la jeunesse et de formation de ses maîtres;

Donne mandat au Bureau National du S.G.E.N., de poursuivre son action afin d'obtenir, de préférence, dans le cadre d'un plan d'ensemble :

1° le relèvement progressif du traitement de base hiérarchique;

2° le resserrement des différences de rémunération d'ordre géographique;

3° la révision du régime des indemnités particulières, en vue de supprimer les disparités qui atteignent encore la fonction enseignante, par comparaison avec d'autres personnels de la fonction publique.

Trésorerie

Le Comité National, après avoir étudié la communication du trésorier,

- confirme la décision de fixer à 24 le nombre de pages d'*« Ecole et Education »*;
- mandate le rédacteur en chef pour rattraper les 40 pages supplémentaires (dont 24 avant le Congrès);
- demande aux secrétaires académiques de vérifier la répartition et l'utilisation des numéros de propagande afin d'éviter tout gaspillage.
- s'oppose à toute dérogation aux dispositions statutaires relatives au nombre des délégués remboursés qui participeront au Congrès de Grenoble;
- invite les trésoriers à accélérer la rentrée des cotisations ordinaires et de la cotisation exceptionnelle;
- donne mandat au Bureau National d'étudier les possibilités d'une réforme du système de calcul des cotisations.

LU pour vous au B.O. et au J.O.

PREMIER DEGRÉ

No 44

1... Mesures en faveur de la jeunesse extra-scolaire (c. 19-11-54), gratuité de l'entrée dans les musées, visite commentée s'ils sont encadrés) p. 317.

2... Distribution du lait et du sucre dans les écoles (c. 26-11-52) p. 311 à 19 ; les enfants de 6 à 11 ans en bénéficiant. Une subvention de l'Etat sera, à ce titre, déléguée en février.

Pour le dernier trimestre de l'année civile en cours et pour permettre l'exécution immédiate du décret du 1er octobre 1954, il a été décidé :

1^e D'allouer à chaque commune et à chaque association de parents d'élèves une subvention forfaitaire de 1.000 fr. par enfant pour la période expirant le 31 décembre 1954. Une fraction de cette subvention est destinée à permettre aux collectivités intéressées de couvrir les frais d'achat de lait et de sucre ou d'amélioration de l'hygiène alimentaire ; l'autre fraction, de 500 fr. maximum, à couvrir les frais de premier équipement en matériel de distribution ;

Les municipalités et associations de parents d'élèves qui n'auront pas, faute d'équipement, procédé, dès le dernier trimestre de l'année 1954, aux distributions prévues, mais qui, avant le 31 décembre, s'engageront à le faire à partir de la rentrée du mois de janvier, pourront bénéficier, au titre de l'année 1955, de la subvention de premier équipement de 500 fr. par enfant bénéficiaire. Cette subvention viendra s'ajouter à la subvention de l'ordre de 1.000 fr. prévue ci-dessus pour 1955.

Quantité : 1/5 de litre par enfant à consommer en une fois.

Moment : Entre 16 h. et 16 h. 30 à l'intérieur des locaux scolaires.

Les enfants ne sont pas tenus de boire ce lait, on ne peut que les y inciter

SUPPLÉMENTS ALIMENTAIRES DISTRIBUÉS AUX ENFANTS BÉNÉFICIAIRES DE DISTRIBUTION DE LAIT

Sans préjudice de l'amélioration générale de l'hygiène alimentaire pour l'ensemble de la journée, il pourra être utilement distribué, si les disponibilités le permettent, en plus du lait, qu'il soit consommé chaud et sucré, aromatisé, ou qu'il soit consommé naturel, à la température ambiante :

Quatre biscuits levurés et environ 100 grammes de fruits : oranges, mandarine, pomme, poire, raisin, etc.

Organisation de la direction de l'hygiène scolaire et universitaire c. 27-11-54 p. 3099.

No 45

Indemnité d'enseignement post-scolaire agricole et agricole ménager
Article premier. — Les institutrices et les instituteurs chargés, en plus de leur service normal, de l'enseignement post-scolaire agricole recevront, au titre de cet enseignement une indemnité non soumise à retenues pour pensions civiles dont le taux est fixé à 15.000 fr. par an. Cette indemnité ne pourra être allouée à plus de 700 agents.

Art. 2. — En aucun cas, le cumul des indemnités prévues à l'article précédent avec le traitement des intéressés ne pourra avoir pour effet d'assurer aux bénéficiaires une rémunération totale supérieure au traitement alloué aux instituteurs cumulant un enseignement d'au moins six heures sur les matières essentielles avec la direction d'une école de douze classes et plus.

Circulaire d'application (6-12-54) pour bénéficier du décret précédent il ne faut percevoir aucun traitement spécial au titre de l'enseignement post-scolaire agricole.

Le plafond du cumul ne peut dépasser l'indice 430.

• Compte rendu d'exposé oral au concours de recrutement des élèves-maitres et élèves-maitresses (1^{re} année). — Circulaire du 2 décembre 1954. Application de l'arrêté du 9-1-54, pages 3179 et suivantes.

Objet : Accidents du travail. Prise en charge des prestations en nature après la mise à la retraite.

Aux termes de l'article 92, alinéa 2, de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, les agents victimes d'accidents de travail peuvent obtenir le paiement de leur traitement intégral jusqu'à la consolidation de leur blessure et leur mise à la retraite, ainsi que le remboursement de leurs frais médicaux et pharmaceutiques.

Ces dispositions ne peuvent s'appliquer qu'aux fonctionnaires en activité, puisqu'en partant en retraite ces derniers rompent le lien qui les unit à l'administration et ne peuvent pas continuer à percevoir les avantages prévus par leur statut.

Mes services ont donc été amenés à supprimer aux agents victimes d'accident du travail le remboursement des prestations naturelles exigées par leur état de santé après leur mise à la retraite.

Cette situation occasionnant un grave préjudice aux intéressés, puisque les dépenses correspondantes peuvent être prises en charge par les caisses de Sécurité sociale, qui n'ont pas assuré la couverture du risque initial, j'ai appelé l'attention des administrations intéressées sur ce problème particulier.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires économiques vient de me donner son accord à la solution préconisée par mes soins, et a décidé de maintenir en faveur des fonctionnaires retraités le droit au remboursement des frais médicaux consécutifs à un accident de service survenu antérieurement à leur mise à la retraite.

Liste d'Aptitude aux fonctions d'I.A. proposé par le recteur, avec son avis circonstancié. Il faut avoir 35 ans au moins pour exercer en France sinon ils pourront être nommés dans la France d'Outre-Mer.

Concours prévu en 55 Secrétaire principal de l'I.A.
22 postes.

Dates d'exams : B.E.C., 2^e degré, 21-22 mars 55 ;
B.E.S. du 22 au 29 mars 55.

No 46

Remboursement des frais de transport et de séjour aux instituteurs et institutrices assurant l'enseignement de la langue allemande dans les écoles primaires élémentaires d'Alsace et de Lorraine.

A. du 27-11-54

Les instituteurs et institutrices assurant l'enseignement de la langue allemande dans les classes terminales des écoles primaires élémentaires dans les départements d'Alsace et de Lorraine dont la langue usuelle est le dialecte alsacien, bénéficieront, à compter du 14 septembre 1953, du remboursement de leurs frais de transport et de séjour dans les conditions fixées par le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils à l'occasion de leurs déplacements sans que les remboursements ainsi effectués puissent excéder 78.000 francs par agent et par an.

(« J.O. » du 11 décembre 1954).

Autorisation pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, d'assumer au lieu et place des communes intéressées, la charge de l'indemnité représentative de logement des instituteurs itinérants chargés de l'enseignement de la langue allemande.

A. du 27-11-54

Les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle sont autorisés, à compter du 1er octobre 1954, à se substituer aux communes intéressées en ce qui concerne le paiement aux instituteurs et institutrices itinérants chargés de l'enseignement de l'allemand, de l'indemnité représentative de logement.

Le taux de l'indemnité payée par le département ne pourra excéder celui de l'indemnité perçue par les instituteurs et institutrices en service dans les écoles primaires élémentaires de la localité, siège de la résidence administrative de l'instituteur itinérant.

(« J.O. » du 11 décembre 1954)

Séjour aux U.S.A. de Normaliens.

1 Normalien et 1 Normalienne par académie.

Bourse : 150 dollars par mois plus 300 dollars pour frais divers (mais les Normaliens toucheront leur traitement d'E.M.)

SERVICES D'EDITION ET DE VENTE DES PUBLICATIONS DE L'EDUCATION NATIONALE

- Supplément au catalogue de la Bibliothèque circulante 1954.
- Revue de l'Enseignement philosophique (n° spécial) ; journées pédagogiques de coordination entre l'enseignement de la philosophie et celui de l'histoire.

LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'ÉDUCATION NATIONALE A L'ASSEMBLÉE

NOUS sommes obligés de donner seulement ici un résumé succinct des débats budgétaires. Chaque section sera amenée à étudier en détail les chapitres qui la concernent, comme nous l'avions indiqué dans le numéro précédent et par conséquent les discussions budgétaires correspondantes. De toutes façons le secrétariat est à la disposition de tous ceux qui voudraient se procurer le compte rendu complet des séances (J.O. n° 119, 120, 121 AN).

L'Assemblée a étudié, le dimanche 12 décembre, le lundi 13 et le mardi 14, le projet de budget de l'Education Nationale pour 1955.

mêmes chapitres dont l'insuffisance a été signalée par la Commission des Finances et déclare qu'il s'associe aux demandes de disjonctions qui ont été faites à leur sujet.

1^{re} Séance du 12 Décembre

I. — LES RAPPORTS

M. SIMONNET (M.R.P., Drôme) présente son rapport au nom de la Commission des Finances.

L'augmentation constante du nombre des élèves et des étudiants est plus rapide que celle du nombre des enseignants, fait remarquer le rapporteur, bien que le budget actuel crée 280 postes pour l'enseignement supérieur, 900 pour le Second Degré et 8.000 pour le Premier Degré. Chaque éducateur aura cette année un nombre accru d'élèves à former.

De plus, il convient de réorganiser la carte scolaire pour éviter que des classes trop peu fréquentées dans certaines régions ne continuent à immobiliser un maître, tandis que d'autres sont surchargées.

Le rapporteur se plaint ensuite de la faiblesse des traitements du corps enseignant qui incite beaucoup de ses membres à chercher d'autres carrières.

M. SIMONNET souligne ensuite que les locaux scolaires sont toujours trop insuffisants. Les travaux prévus l'an dernier par le plan quinquennal se poursuivent, mais la cadence de construction est trop lente et le rapporteur insiste auprès du ministre pour qu'il active les travaux.

D'autre part, il remarque que les crédits pour la Recherche Scientifique restent insuffisants, bien qu'ils passent cette année de 4.144 millions à 6.804. Un effort doit être fait dans ce domaine.

Enfin, les crédits destinés aux étudiants ne permettront plus de satisfaire les besoins.

Il annonce que la Commission espère que de nouveaux crédits seront accordés par lettre rectificative et, dans ce but, a disjoint notamment les chapitres relatifs : aux traitements du personnel enseignant secondaire et primaire, à la Recherche Scientifique, aux Bourses de l'Enseignement Supérieur, aux œuvres Sociales en faveur des étudiants et aux Subventions d'Équipement Social.

M. SCHMITTLEIN (délégué rép. soc. Belfort, anc. min.), rapporteur pour avis de la Commission de l'Education Nationale, reconnaît qu'un effort a été tenté cette année en faveur de l'Enseignement, mais il reste encore beaucoup à faire. Il formule des réserves, notamment sur les

II. — L'EXPOSÉ DE M. BERTHOIN

M. BERTHOIN, ministre de l'Education Nationale, répondant aux rapporteurs, souligne l'effort fait par le Gouvernement dans le budget en discussion.

Les moyens d'action du ministère en crédits de paiement et d'engagement passent de 300 milliards l'an dernier, à 341 milliards cette année, en augmentation de 14%.

Quant à la réforme — très souhaitable — de l'Enseignement, elle ne peut être décidée qu'après un examen très poussé et avec les conseils de tous les milieux autorisés, un groupe d'études a été constitué qui, sous la présidence du recteur de l'Académie de Paris, donnera d'ici deux mois, son avis sur les principes fondamentaux de cette réforme. Un projet de loi sera ensuite déposé le plus rapidement possible.

III. — LA DISCUSSION

M. DEIXONNE (S.F.I.O., Tarn) demande au Gouvernement : d'une part, de s'engager à présenter, dès les premiers mois de 1955, un plan de constructions scolaires et de création de postes, portant sur plusieurs mois; d'autre part, d'apporter dès maintenant « un certain nombre de milliards pour les quelques chapitres disjoints ». A ces deux conditions, les socialistes voteront le budget.

2^e Séance du 12 Décembre

M. THAMIER (Com., Lot) dépose une motion préjudiciable qui est repoussée par 405 voix contre 100.

L'abbé GAU (M.R.P., Aude) et Mlle DIESNECH (M.R.P. Côtes-du-Nord) interviennent sur la réforme de l'Enseignement, dont a parlé le ministre.

Signalons ensuite les interventions de M. J.-M. FLANDIN (Ex R.P.F., Puy-de-Dôme) et de M. G. COGNOT (Comm., Seine), qui traitent avec vigueur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (chap. 31-11), de Ch. VIATTE (M.R.P., Jura) sur la même question; de Mlle MARZIN (comm., Seine) qui demande que les élèves de l'E.N.S. de la rue d'Ulm reçoivent l'indemnité de résidence comme les autres fonctionnaires (chap. 31-13).

3^e Séance du 12 Décembre

Sur le chap. 31-21 concernant les Lycées et collèges interviennent ; M. Boutavant (Comm. Saône-et-Loire) :

Marcel Carher (S.F.I.O. Drôme) ; Doutrelot (S.F.I.O. Somme) ; Deixonne, Viatte, Mlle Dienesch.

Sur le chap. 31-31 concernant les Ecoles normales : M. G. Rincent (S.F.I.O. Aube) et A. Signor (Comm. Ministère).

Sur les chap. 31-37 et 31-38 : Mme Lempereur (S.F.I.O. Nord), Thamier, Raingeard (A.R.S. Loire-Inférieure) réclament un plus grand nombre de classes de perfectionnement.

M. Rincent attire l'attention sur le corps des sous-archivistes départementaux (chap. 31-65).

1^{re} Séance du 13 Décembre

Il est traité notamment du nombre des élèves-instituteurs et de leur recrutement (chap. 34-34) (M. Rincent, A. Signor, Mme Lempereur), des œuvres postscolaires (chap. 43-31) (M. Pierre Guérard (Ind. Paris) ; Rincent, Mme Vaillant-Couturier (Comm. Seine)).

2^e Séance du 13 Décembre

Sont discutés notamment les chap. 56-10, 56-20, 66-30 ayant trait respectivement à l'équipement de l'Enseignement Supérieur des Lycées et Collèges, du 1er degré (E.N. et classes élémentaires).

IV. — ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

M. Marcel DAVID (S.F.I.O. Landes) présente le rapport de la Commission des Finances et expose les grandes masses de crédits :

Dépenses de fonctionnement. — Enseignement technique : 36 milliards 572 millions, contre 34 milliards 553 millions en 1954. Jeunesse et sports : 8 milliards 198 millions, contre 7 milliards 141 millions.

Autorisations de programme. — Enseignement technique : 17 milliards 637 millions, contre 13 milliards 587 millions. Jeunesse et Sports : 2 milliards 38 millions, contre 1 milliard 59 millions.

Crédits de paiement. — Au total : 15 milliards 492 millions, contre 11 milliards 692 millions.

A première vue, déclare le rapporteur, ces chiffres semblent suffisants, mais le nombre des élèves ne cesse de croître, et il est nécessaire de présenter un plan triennal adaptant la progression du nombre des postes à celui de l'effectif scolaire.

M. FARAUD (dép. S.F.I.O. Charente-Mme), rapporteur au nom de la Commission de l'Education Nationale, juge le budget timide : « Si un effort immédiat n'est pas entrepris l'enseignement technique refusera en 1958, 150.000 élèves ».

M. LANET (S.E. à l'Enseignement Technique), répond aux rapporteurs :

« Le développement des établissements d'enseignements techniques s'inscrit dans la politique d'expansion économique du gouvernement, mais il doit s'accompagner d'un large développement de l'orientation professionnelle.

« Il est nécessaire de rendre l'éducation physique effectivement obligatoire dans le premier degré, de la faire dispenser par des maîtres spécialisés dans le secondaire

et le technique et de la généraliser dans l'enseignement supérieur. Les subventions de l'Etat pour l'équipement sportif des collectivités locales atteindront 1 milliard en 1955. Ce chiffre devrait être maintenu pendant 10 ans. »

3^e Séance du 13 Décembre

Intervention de Mme Lempereur, Mlle Dienesch, R. Boutavant sur les différents problèmes concernant l'E.T. en général puis commence la discussion par chapitre.

1^{re} Séance du 14 Décembre

Discussion du chap. 56-40 : Equipement de l'E.T. Intervention de Mme E. Grappe (Comm. Isère).

V. — LA LETTRE RECTIFICATIVE

Plus de la moitié des chapitres portant sur 200 milliards de francs de crédits étant réservés une lettre rectificative est déposée par le Gouvernement.

Elle apporte des créations d'emplois supplémentaires à partir du 1er octobre 1955 :

Chap. 31-11. — Universités : 30.
Chap. 31-21. — Lycées et collèges : 50 certifiés et 100 AE.
Chap. 31-31. — Ecoles normales primaires : 35.
Chap. 31-34. — Ecoles primaires élémentaires : 1.000 (dont 500 à partir du 1er janvier).
Chap. 31-44. — E.T. : 300.

En ce qui concerne les dépenses en capital, la lettre rectificative apporte en plus (en millions) :

	E.T. (ch. 56-50)	1er degré (ch. 66-30)	Sports (ch. 66-50)
Autorisation de programme.	500	300	1.200 (1)
Crédits de paiement	125	75	300

(1) Dont 400 pour l'équipement sportif scolaire et 100 pour les colonies de vacances.

VI. — L'INTERVENTION

DU CONSEIL DU PRÉSIDENT

M. Mendès-France vient à la tribune pour indiquer qu'aucun budget n'a bénéficié d'une augmentation aussi considérable que celui de l'E.N. Il déclare :

« Nous ne sommes encore que dans la première phase de l'accroissement de notre effort et je demande à l'Assemblée de ne voir, dans le redressement actuel, qu'une simple amorce du redressement total auquel le Gouvernement consacrera, dans les tout prochains mois, et son étude la plus diligente et, j'en donne l'assurance, les ressources qui seront nécessaires. »

2^e Séance du 14 Décembre

VII. — AMENDEMENT BAUDRY D'ASSON

Sur le chap. 31-34, Baudry d'Asson dépose un amendement indicatif qui proteste contre la création de 250 instituteurs itinérants alors que le projet Saint-Cyr sur

l'Enseignement P.S.A. n'a pas été examiné. L'amendement est adopté par 311 voix (où l'on retrouve en gros les partisans de la loi Barange) contre 305 (voir d'autre part un autre élément de l'attaque concertée contre notre service public dans les votes des commissions des finances et de l'E.N. pour l'extension de la loi Barange).

3^e Séance du 14 Décembre

VIII. — L'ADOPTION

Après la discussion des chapitres réservés et compte tenu de la lettre rectificative dont le rapporteur pour avis de la Commission de l'E.N. avait dit que « sur un grand nombre de chapitres, elle était loin de l'effort demandé par la commission », l'ensemble du budget est adopté par 519 voix contre 100.

EXTENSION DE LA LOI BARANGE

Après la Commission des Finances, la Commission de l'Education Nationale de l'A.N. a adopté, le 28 décembre, par 25 voix contre 19 un avis de M. RAINGEARD, favorable à un article additionnel prévoyant l'extension du bénéfice de la loi BARANGE aux enfants de moins de 6 ans (écoles maternelles) et de plus de 14 ans (cours complémentaires).

Le Syndicat Général de l'Education Nationale constate qu'après avoir apposé aux écoles privées des subventions d'Etat, puis donné aux communes la possibilité de se décharger de leurs obligations à l'égard des écoles publiques (amendement SIMONNET), la loi BARANGE servirait maintenant à subventionner les écoles privées pour des élèves NON SOUMIS A L'OBLIGATION SCOLAIRE, au moment même où l'on refuse au service public de l'Education Nationale — notamment à l'enseignement du Premier Degré — les crédits RECONNUS INDISPENSABLES à son fonctionnement normal.

Le Bureau National met en garde le Parlement contre un vote qui ranimerait autour de l'école une lutte éloignant — l'expérience l'a montré — tout examen objectif du problème scolaire.

Il confirme la volonté du S.G.E.N. de défendre, dans un ESPRIT DE CONCILIATION NATIONALE et de PROGRES SOCIAL, l'école publique laïque, respectueuse de toutes les croyances aussi bien que de l'in-croyance.

*Nous prions nos Adhérents
de s'adresser à nos Annonceurs
pour leurs achats, en se recom-
mandant du Bulletin.*

B. O. SECOND DEGRÉ

No 44

Heures supplémentaires payées à l'année :

Ne sont pas rétribuées spécialement pour la période du 28 au 30 septembre. Le taux est en effet calculé pour l'année et divisé ensuite par neuf.

Concours de recrutement :

Dates des concours et conditions d'inscription.

No 45

Longue circulaire sur l'enseignement de l'histoire. Elle rappelle notamment la nécessité d'une pédagogique active, d'une utilisation indispensable des documents, sans sacrifier cependant la continuité historique. La récitation orale, le résumé demeurent en particulier dans les petites classes indispensables. Le nombre des travaux écrits sera par contre très limité.

ENSEIGNANTS SPÉCIAUX

Veuillez faire parvenir vos demandes, suggestions ou réclamations au délégué syndical de votre discipline qui fera sans tarder les démarches nécessaires et vous répondra, mais toute demande doit être écrite et complète.

Lors du prochain Comité technique paritaire, vos délégués insisteront sur les points énoncés précédemment et ils feront également des démarches réitérées au sujet :

a) d'une demande d'accélération des convocations émanant du service médical de l'Hôtel de Ville lorsqu'un professeur malade doit partir à la campagne;

b) de l'accélération du versement des frais aux professeurs d'enseignement ménager qui ont dû faire des avances importantes au cours du premier trimestre;

c) de la possibilité de suivre le cours normal pour tous les professeurs délégués d'éducation physique;

d) du cas des professeurs qui ont passé, dans l'exercice de leurs fonctions, de nombreuses heures supplémentaires au Salon de l'Enfance.

Retenez votre après-midi du troisième jeudi 20 janvier pour assister à notre goûter annuel; l'adresse vous sera communiquée ultérieurement par invitation personnelle.

La Secrétaire générale,

Th. MAUSSANT.

*N'oubliez pas
Caisse de Solidarité
S.G.E.N. - C.C.P. Paris 8776-95*

PREMIER DEGRÉ

COMITÉ NATIONAL DU 27 DÉCEMBRE APRÈS-MIDI

BROCARD excuse les camarades qui l'ont informé de leur impossibilité d'assister au C.N. (Pierrette BERGER, GAGET, GRENOT, PREVOST, TOURNISSOU, WIARD). CHABAUX se réjouit de la présence de CASPARD et souhaite à sa femme un complet rétablissement.

I. — Les élections aux C.A.P.

BROCARD examine successivement dans son rapport, l'activité du Bureau pour la préparation du scrutin, les résultats sur le plan national et départemental et des leçons à en tirer pour l'orientation et l'organisation de la propagande en vue des élections futures.

PRÉPARATION : Rappel des dispositions prises pour faciliter la campagne électorale (circulaires diverses tracts national et départementaux, encart spécial dans *École et Education*) et pour assurer la régularité des opérations électorales (démarches diverses au ministère, difficultés locales ou nationales principalement en raison de doubles candidatures et de défection tardive d'un candidat de la liste du syndicat des directeurs). Brocard souligne, au passage, la célérité du 2^e Bureau de la Direction du Premier Dégré pour régler divers litiges. A propos de la liste nationale S.G.E.N., le secrétaire général rappelle qu'elle a été constituée en plein accord avec tous les membres du Bureau et que seuls des soucis d'efficacité maximum ont présidé à son élaboration.

RESULTATS. BROCARD compare les résultats de 1952 et 1954 à la C.A.P. centrale et aux C.A.P. départementales et souligne les progrès enregistrés dans un nombre appréciable de départements, progrès se traduisant par la présence de représentants S.G.E.N. dans de nouvelles C.A.P., ou par une augmentation très sensible du pourcentage de voix obtenues par nos listes. On assiste à une *implantation locale progressive* et sûre de notre section primaire.

Une analyse des résultats par départements permet de dégager trois enseignements essentiels :

— d'une manière générale, liaison entre l'augmentation du nombre d'adhérents et du pourcentage des voix obtenues, ce qui indique que la *marge de sympathisants* augmente avec le nombre d'adhérents.

— quelles que soient l'activité propre des militants du S.G.E.N. et leurs prises de position, l'*orientation* de la C.F.T.C. locale (U.D., U.L.) a une influence importante sur le développement du S.G.E.N. A l'appui de cette observation, BROCARD cite des exemples précis, qui pourraient d'ailleurs être multipliés.

— Le développement régional de notre influence s'opère selon le processus de la « tache d'huile » à partir d'un certain nombre de points faciles à localiser,

CONCLUSIONS A TIRER

L'accroissement d'audience du S.G.E.N. dans les départements dépendra de l'activité des militants en vue de l'*organisation* de leurs sections. Syndicat Général nous bénéficions au premier degré de l'appui des militants d'autres degrés. D'où la nécessité d'un effort maximum pour coordonner l'action des divers degrés et services au sein de la *section départementale générale*. Les instituteurs ont un intérêt majeur à voir s'organiser rapidement, partout où elles ne le sont pas, ces *sections départementales générales* prévues dans le plan d'organisation présenté au C.N. de juin. Notre affiliation confédérale peut être un puissant attrait pour les jeunes instituteurs soucieux de participer à la lutte commune des travailleurs. A chaque militant de veiller à ce que la C.F.T.C. se montre accueillante à tous et de faire comprendre à nos jeunes camarades que notre confédération, dans le contexte syndical actuel, a un rôle de premier plan à jouer dans l'émancipation de la classe ouvrière.

Un effort de propagande accru devra porter sur des ères géographiques précises que déterminera le bureau national. La présence du S.G.E.N. y sera particulièrement affirmée (presse, réunions, délégations auprès des élus locaux à l'occasion des problèmes d'actualité, etc.).

Les activités para et extra-syndicales de formation civique, d'étude des problèmes politiques ne sont pas un des moindres attraits du S.G.E.N. pour les jeunes. Ils pourront trouver dans *RECONSTRUCTION* (1) des éléments de documentation, d'études régionales qui n'ont pas leur place dans nos publications syndicales.

Sans doute, le S.G.E.N. premier degré ne peut raisonnablement prétendre à devenir sous peu une organisation majoritaire dans l'Education Nationale. Mais nos camarades savent qu'une minorité bien organisée, dynamique peut avoir, particulièrement en période de crise, une influence décisive pour le développement de notre service public.

Discussion

Plusieurs camarades (CASPARD, CHOQUET, LEBER) sont hostiles au scrutin par sections de vote : Ils insistent aussi pour qu'on obtienne, dans tous les départements, la distribution par administration d'enveloppes uniformes.

POUBELLE, HENRY, POISSENOT, STENGEL envisagent les conditions et difficultés locales de la propagande, notamment auprès des jeunes,

PERRIN examine les diverses conceptions possibles des méthodes de propagande et les « choix » à opérer pour obtenir une efficience maximum, compte tenu des moyens dont nous disposons.

COURNIL souhaite que le souci la manière de présenter notre politique syndicale ne fasse pas oublier les grandes lignes de cette politique.

CASPARD insiste sur l'importance du travail des militants locaux et sur le vaste champ d'activité qu'ouvre le secteur remplaçant.

Au nom du bureau, BROCARD s'engage à intervenir au ministère pour essayer d'obtenir satisfaction sur les points d'organisation matérielle des élections évoqués par les camarades.

La politique syndicale, traduite par les prises de positions publiques et les motions de congrès ne saurait évidemment être infléchie dans telle ou telle direction pour des raisons d'opportunité locale. Quant au choix des méthodes de propagande, il ne peut être fait une fois pour toutes, définitivement. Le secrétaire général dénonce le danger de réactions dictées surtout en fonction de la politique syndicale d'autres organisations : s'il faut se garder de faire de la surenchère laïque, il serait non moins grave de mollir sur la défense de la laïcité en raison du sectarisme dont cette défense est parfois teintée hors du S.G.E.N.

Nous devons aussi nous efforcer de démystifier nos camarades, notamment les jeunes, qui croient trop volontiers que seul un syndicat largement majoritaire est capable de les défendre individuellement et collectivement. A l'aide d'exemples BROCARD montre que les intérêts matériels et moraux des syndiqués du S.G.E.N. sont défendus efficacement, chaque fois que nos camarades font appel assez tôt aux responsables nationaux. Quant à notre rôle, dans la défense du service public, notamment depuis quelques années, il n'a rien à envier à des organisations plus puissantes par le nombre, mais dont le plus clair des forces s'épuise en rivalités internes. Lorsque les jeunes auront compris qu'au S.G.E.N. leurs énergies peuvent être employées pleinement à la défense de l'école et à l'émancipation de la classe ouvrière ils n'auront plus besoin de chercher ailleurs des champs d'activité.

ACTIVITÉ DU BUREAU

REUNION DU 15 DECEMBRE

Présents : BAZIN, BESNARD, BROCARD, COURNIL, Giry, HIMON, Mlle OLANIE, PINOTEAU, PERRIN, POISSON.
Excusés : CASPARD, PAUPY.

• **ETUDES SURVEILLEES.** — Le problème est renvoyé à la section de la Seine qui est mandatée pour le porter à l'ordre du jour de son prochain C.S.

• **REUNION A ROUEN.** — Brocard rend compte de cette réunion qui lui a permis de prendre contact avec les militants de Seine-Inférieure, notamment avec les camarades du 1^{er} degré. Les problèmes de recrutement des jeunes primaires ont particulièrement été étudiés. Brocard a exposé divers projets de démarches qui devraient faciliter le travail des militants

II. — Programme du Congrès

BROCARD propose un programme qui est accepté, après adjonction, à la demande de Giry d'un rapport sur l'activité des sections départementales.

III. — Journées de jeunes

Les journées de jeunes 1^{er} degré et la session de Berville sont bloquées. Un programme propre aux jeunes tous degrés, comportant des réunions spéciales et une large participation aux séances plénières, sera mis au point par une commission dans laquelle PERRIN et PINOTEAU représenteront le 1^{er} degré.

IV. — Aide aux remplaçants

Giry rend compte de l'activité de la commission d'aide aux remplaçants. Succès certain de la préparation au C.A.P. (écrit). Compte tenu du nombre de copies, Giry lance un pressant appel aux correcteurs. Il fait part au C.N. de divers projets en faveur des remplaçants et demande les collaborations.

La Commission des remplaçants de Moselle prendra contact avec les autres départements pour l'étude des problèmes corporatifs « Jeunes ». CASPARD accepte de coordonner le travail et de rassembler la documentation pour le « Bulletin Jeunes ».

J. B.

(1) *Reconstruction*. Administration 25, r. A.-Croquette, Charenton (Seine). Spécimen sur demande.

LE VADE-MECUM des Instituteurs remplaçants

Prix de vente : 150 fr., port compris.

Adresser les demandes à :

Emile THEOBALD - C.F.T.C. - METZ (Moselle)
C.C.P. Strasbourg 411-48

Pour les commandes qui ne dépassent pas deux exemplaires, possibilité de régler en timbres-poste.

locaux. La réunion comportait en outre un intéressant compte rendu de voyage en U.R.S.S. par une militante de l'U.D. de Seine-Inférieure (branche Textile).

• **COURS COMPLEMENTAIRES.** — Question évoquée sous deux aspects :

- par une motion du Congrès académique (réunion 1^{er} degré) de Lille ;
- par le **Bulletin de Liaison** des A.E. du S.G.E.N.

a) **Motion Lille** : son opportunité n'est pas contestable. La commission pédagogique étudie d'ailleurs la question. L'enquête demandée sera menée sur le plan syndical et confrontée avec les statistiques du ministère.

b) **Bulletin A.E.** : le Bureau unanime déplore qu'une catégorie du Second degré prenne position publiquement sur une question aussi importante et délicate sans confrontation préalable avec les catégories et sections intéressées. Brocard fait observer qu'il ne s'agit pas de discuter sur le fond, mais de

rappeler que les problèmes généraux, dans un syndicat général, doivent faire l'objet d'études communes en Commission après examen dans chaque catégorie, les prises de position publiques devant venir ensuite, sous la responsabilité des organismes directeurs généraux (B.N. C.N.).

• DEFENSE DES LIBERTES. — Le secrétaire général donne lecture d'une motion du congrès académique de Lille (1^{er} degré) relative à la défense de la liberté de conscience des maîtres et futurs maîtres.

Discussion générale à laquelle prennent part plus particulièrement Giry, Himon, Perrin et Poisson. Le Bureau confirme sa volonté constante d'agir pour faire respecter la liberté de conscience des maîtres et futurs maîtres, chaque fois que cette liberté serait menacée.

Il rappelle qu'une action ne peut être entreprise que pour des cas précis de violation de cette liberté s'appliquant à des individus nommément désignés. Jusqu'à plus ample informé, les textes qui ont provoqué l'émotion des camarades du Nord ne répondent pas aux conditions rappelées au cours de la discussion (les prescriptions réglementaires ont-elles été respectées ou non ? Des E.M. ont-elles été brimées ? S'il y a eu sanctions, ces sanctions atteignent-elles la légitime liberté de conscience individuelle des élèves, ou visent-elles certaines méthodes de propagande propres à des groupements dont nous n'avons pas à assumer la défense ?)

• JOURNEES DE JEUNES. — Bazin informe le Bureau que l'état de la trésorerie ne permet pas d'envisager, pour cette année, des journées de Jeunes premier degré au Congrès, et une session de formation en juillet à Bierville. Brocard précise que le refus, par le dernier Conseil confédéral, d'accepter une subvention qui aurait pu apparaître comme une aliénation partielle d'indépendance, dans la formation des militants, fait écarter toute éventualité de subvention confédérale au profit de la session S.G.E.N. Il faut donc rechercher une solution financièrement viable. Discussion générale. Le Bureau considère que l'effort doit porter à l'occasion du congrès de Pâques. Compte tenu des prévisions de prix communiqués par la commission d'organisation du Congrès de Grenoble, le trésorier est d'accord pour que 80 jeunes de tous les degrés, en plus des délégués mandatés par les académies, soient invités à participer aux travaux du congrès et aux séances de formation spécialement organisées pour eux à cette occasion. La proposition sera soumise au B.N. le soir. Si elle est agréée, Perrin et Pinoteau prendront contact avec les organisateurs des sessions S.G.E.N. de Bierville pour mettre au point le programme des réunions.

• COMMISSION PEDAGOGIQUE. — Mlle Olanie fait le point des travaux de la commission. Elle insiste spécialement sur la formation des maîtres au niveau de la formation professionnelle.

J. B.

COTISATIONS SYNDICALES 1954-55

Consulter le tableau général « E. et E » n° 143, p. 23

Indices	Cotisations (aux annuels) (francs)
Supérieurs à 500	2.500
De 450 à 499	2.400
De 400 à 499	2.200
De 350 à 399	2.000
De 300 à 349	1.800
De 250 à 299	1.600
De 200 à 249	1.400
De 185 à 199	1.200
Inférieurs à 185	1.000

Ajouter à chaque catégorie la cotisation exceptionnelle de 500 francs.

INSTITUTEURS DE L'ACADEMIE DE PARIS, SAUF SEINE-ET-OISE

Versez vos cotisations à S.G.E.N. 1^{er} degré, 36, rue A.-Chantin, Paris (14^e). C.C.P. 9.231.42.

A LA DIRECTION DU 1^{ER} DEGRÉ

AUDIENCE DU 17 DECEMBRE

Brocard et Pinoteau ont été reçus par M. Lebrette, directeur adjoint du Premier degré.

• L'entretien commence par un examen de quelques chapitres du budget de l'Education Nationale. Certes, quelques efforts sont enregistrés. Mais nous sommes loin des crédits nécessaires à un fonctionnement normal de notre service public (encore 4 à 500 postes qui resteront « officieux » au 1^{er} janvier). La délégation déplore à nouveau que les discussions budgétaires se traduisent chaque année par une guerre d'usure et des marchandages sans fin entre les divers ministères d'une part et les services des Finances d'autre part. Ce devrait être, au contraire, l'occasion d'un inventaire précis des besoins suivis d'un effort de recherche sincère des moyens d'y subvenir.

• ENSEIGNEMENT AGRICOLE. — Au cours de démarches faites auprès des Groupes pour leur exposer l'opposition du S.G.E.N. au projet Saint-Cyr, certains parlementaires ont prétendu que la direction du Premier degré n'avait jamais réclamé, avant 1954, de création de postes au titre de l'enseignement agricole. Les camarades du S.G.E.N. ont bien entendu protesté contre de telles affirmations. Brocard a demandé à M. Lebrette quelques précisions chiffrées. M. le Directeur rappelle que les demandes de créations sont faites généralement d'une manière globale, sans indication de répartition par catégories. Depuis 1945, on peut compter, par an, une centaine de créations affectées à l'enseignement agricole.

• CONFERENCES AUX ELEVES-MAITRES. — Au cours d'une précédente audience, nous avions exposé à M. Lebrette nos réserves quant à la manière dont les élèves-maîtres sont informés, à l'Ecole Normale, des questions syndicales, et lui avions demandé des garanties sérieuses d'objectivité de la part des conférenciers appelés à traiter de la situation syndicale française, voire internationale. Il arrive, en effet, que ces conférences ne sont, en fait, que des réunions officielles de propagande pour une organisation syndicale déterminée.

M. le Directeur rappelle que le conférencier doit être agréé par le Recteur et la conférence donnée en présence du Directeur de l'E.N.

Les difficultés locales seront examinées chaque fois que nous le signalerons.

Ces garanties, théoriquement absolues, sont pratiquement très relatives. M. Lebrette en convient. Il nous invite à étudier des modalités à soumettre à M. le Directeur général.

• PENURIE DE PERSONNEL. — Nous attirons l'attention de M. Lebrette sur la situation des normaliens de F.P. (notamment à Besançon) qui ont dû assumer seuls la charge de classes, à temps complet, faute de remplaçants.

La Direction n'ignore pas que cette situation est regrettable. Mais elle doit faire face à une grave crise, il manque, pour l'instant, au moins 2.000 remplaçants. Diverses mesures sont envisagées : appel aux départements du Midi pour soulager les déficitaires, étude des possibilités de raccourcissement des délais de stagiarisation, réforme de la Formation professionnelle en deux ans dans le sens d'une amélioration de la situation des élèves (1 an à l'indice 175, 1 an à 185, par exemple) et d'un aménagement des programmes permettant de combiner la formation théorique avec les suppléances dirigées ou les cours en Faculté.

En l'attente de profondes réformes d'ensemble, une revalorisation de la situation des personnels de l'Education Nationale, principalement au profit des jeunes du 1^{er} degré, est seule susceptible de permettre à l'Ecole d'assumer sa tâche.

TOILES A DRAPS

Les plus belles et les meilleures qualités
Prix très réduits à nos adhérents
Echantillons franco sur demande

LANDIER, Toilier, à YSSINGEAUX (Haute-Loire)

SECOND DEGRÉ

Nouveau régime d'avancement

Le numéro 147 d'« Ecole et Education » a indiqué le projet du nouveau régime d'avancement sur lequel les Finances, la Fonction publique et l'Education nationale se sont mises d'accord. Nous apportons ici quelques explications.

Pour comprendre les proportions des promus indiquées en regard de chaque ancienneté, envisageons le cas de 100 adjoints d'enseignement accédant au 3^e échelon à l'année x. Dans cet échelon, l'avancement se fait à 3 ans au grand choix (25 %), à 4 ans au petit choix (55 %) et à 5 ans à l'ancienneté (20 %). L'année x + 3, seront promus au grand choix, 25 de ces adjoints d'enseignement; l'année x + 4, sur les 75 adjoints d'enseignement restants, 55 devront être promus au petit choix, soit 72 %; l'année x + 5, les 20 derniers adjoints d'enseignement devront être promus à l'ancienneté. Ces principes devant être respectés, on voit que sont promus du 3^e au 4^e échelon des adjoints d'enseignement : au grand choix, 25 % des promouvables, au petit choix 72 % des promouvables, à l'ancienneté tous les promouvables.

Nous avons indiqué qu'une nouvelle ancienneté de catégorie serait attribuée dans ce projet, aux fonctionnaires des cadres suivants : agrégés, biadmissibles, certifiés-llicenciés et, pour l'enseignement technique, surveillants généraux promus du professorat, professeurs techniques.

L'ancienneté de catégorie d'un fonctionnaire est l'ancienneté de service du fonctionnaire qui aurait le même classement en ayant avancé exclusivement à l'ancienneté; c'est donc la somme de l'ancienneté d'échelon et des maxima de stage dans les échelons déjà franchis. L'ancienneté de catégorie dans l'ancien régime d'avancement sera multipliée par 30/35, rapport de la nouvelle durée maxima de la carrière à l'ancienne, pour constituer la nouvelle ancienneté de catégorie, à partir de laquelle sera reclassé le fonctionnaire.

Ainsi, un agrégé du 1^{er} échelon ayant 2 ans d'ancienneté d'échelon avait 2 ans d'ancienneté de catégorie; il aura désormais 30/35 2 ans, soit 1 an 9 mois d'ancienneté de catégorie; il sera classé au 1^{er} échelon avec 1 an 9 mois d'ancienneté d'échelon. Soit deux agrégés classés au 5^e échelon avec les anciennetés d'échelon respectives de 6 mois et 4 ans 3 mois; la durée totale des maxima de stage dans les 4 premiers échelons était 15 ans 6 mois dans l'ancien régime; l'ancienneté de catégorie était donc respectivement 16 ans et 19 ans 9 mois pour ces deux professeurs; elle deviendra :

30/35 16 ans = 13 ans 9 mois pour le premier et

30/35 (19 ans 9 mois) = 17 ans;

la somme totale des maxima de stage dans les 4 premiers échelons étant de 12 ans 6 mois dans le nouveau régime, le premier professeur est classé au 5^e échelon avec une ancienneté d'échelon de 1 an 3 mois; la somme totale des maxima de stage dans les 5 premiers échelons étant de 16 ans 6 mois dans le nouveau régime, le second professeur est classé au 6^e échelon avec 6 mois d'ancienneté d'échelon. Enfin, soit un agrégé du 9^e échelon ayant 4 ans 6 mois d'ancienneté d'échelon : son ancienneté de catégorie était 30 ans (total des maxima de stage dans les 8 premiers échelons) + 4 ans 6 mois = 34 ans 6 mois;

elle deviendra 30/35 (34 ans 6 mois) = 29 ans 7 mois; la somme totale des maxima de stage dans les 8 premiers échelons étant de 25 ans 6 mois dans le nouveau régime, ce professeur sera classé au 8^e échelon avec 4 ans 1 mois d'ancienneté d'échelon.

On voit que dans le premier exemple le professeur perd 3 mois d'ancienneté d'échelon; à l'ancienneté, il parviendra cependant 3 mois plus tôt au 2^e échelon et profitera ensuite pendant toute sa carrière, de l'accélération de l'avancement. Dans les deux exemples suivants, les professeurs gagnent respectivement, l'un 9 mois d'ancienneté d'échelon, l'autre un échelon. Dans le dernier exemple, le professeur perd 5 mois d'ancienneté; il sera cependant promu à l'ancienneté 1 mois plus tôt au 9^e échelon.

L'avantage apporté par le projet du nouveau régime d'avancement va ainsi en décroissant régulièrement, du premier échelon où les professeurs ont encore toute leur carrière à faire, au dernier où les professeurs n'ont plus rien à attendre d'une accélération d'avancement. Ajoutons que, dans quelques cas, des professeurs qui étaient promouvables dans l'ancien régime pourraient ne plus l'être dans le nouveau, au moment du changement de régime.

Il a été entendu qu'ils resteraient cependant promouvables, malgré la modification de leur ancienneté de catégorie.

G. LITTAYE.

Statistique des notes administratives de 1953

Proportion du personnel ayant obtenu cette note

Note	Prof. agrégés	Prof. cert. et lic.	Adj. d'enseig.			
	Homm.	Femm.	Homm.	Femm.	Homm.	Femm.
	%	%	%	%	%	%
19-20	27,6	17,5	11,2	8,9	7,2	6,9
18	38,0	35,7	29,6	25,5	26,8	24,2
17	20,5	25,6	31,4	29,8	30,3	33,3
16	7,4	14,2	15,2	19,7	19,2	19,8
15	3,7	3,8	7,4	9,3	7,7	7,1
14	1,2	2,1	2,6	3,5	3,6	4,5
13 et au-dessous..	1,6	1,1	2,6	3,3	5,2	3,6
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Les notes administratives de 1953 sont celles qui ont servi à établir les promotions de 1954. Le tableau ci-dessus ne concerne que le personnel des disciplines scientifiques et littéraires. Il permettra à nos collègues de « situer » leur propre note administrative.

CHRONIQUE DES CATÉGORIES

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

Maîtres auxiliaires et Stagiaires d'Enseignement

C.A.P. NATIONALE

Avec les mois de décembre et de janvier revient la période au cours de laquelle le personnel de l'Enseignement du Second Degré doit remplir notices et fiches individuelles. Afin d'éviter à nos camarades tout oubli qui pourrait avoir pour eux des conséquences regrettables, nous leur rappelons ci-dessous les diverses pièces qu'ils doivent faire parvenir au Ministère par LA VOIE HIÉRARCHIQUE.

1^o DANS TOUS LES CAS, une « fiche individuelle de notation ». Cette fiche est de couleur :

- verte, pour le personnel masculin;
- jaune, pour le personnel féminin.

2^o AU CAS OU LES MEMBRES DU PERSONNEL AURAIENT DES VŒUX A FORMULER, en particulier une demande de MUTATION, une « notice individuelle » du modèle traditionnel. Cette notice est de couleur :

- blanche pour le personnel masculin;
- rose pour le personnel féminin.

Tous les collègues qui demandent une mutation doivent donc remplir ladite notice en triple exemplaire, en mentionnant, dans le cadre prévu à cet effet, les localités ou la région qu'ils postulent. Rappelons, une fois encore, que les candidats à une mutation doivent faire leur demande sans tenir compte de la liste des postes vacants : en effet, quantité de postes se découvrent par le jeu des mutations en cours de mouvement. Précisons enfin que les notices individuelles du personnel ayant des vœux à formuler doivent parvenir au Ministère pour le *premier avril 1955, délai de rigueur*. Aucune demande, parvenue après cette date, ne sera prise en considération.

3^o Une notice d'Inspection Générale que doit remplir tout fonctionnaire lorsqu'il est inspecté.

4^o Tous les délégués rectoraux licenciés (M.I., S.E., M.A., A.E.) CANDIDATS A UNE DELEGATION MINISTÉRIELLE D'ADJOINT D'ENSEIGNEMENT doivent faire acte de candidature sur une notice spéciale qu'ils doivent demander à leur chef d'établissement en vertu d'un arrêté paru au B.O. Les A.E. stagiaires (délégués ministériels) CANDIDATS A LA TITULARISATION COMME A.E. doivent également remplir cette notice. Rappelons qu'il est impossible à la C.A.P. nationale d'attribuer une délégation ministérielle à quelqu'un qui n'en aurait pas fait la demande par la voie hiérarchique. Ne pas oublier de mentionner sur la demande les vœux et vue d'une nouvelle affectation.

Chronique des travaux de la C.A.P.

1^o Le 11 octobre 1954, la C.A.P. nationale des A.E. s'est réunie pour attribuer les promotions d'échelon au titre de l'année scolaire 1953-1954 (personnel métropolitain).

2^o Les 4 et 5 janvier 1955, la C.A.P. nationale des A.E. s'est réunie pour attribuer les promotions d'échelon au titre de l'année scolaire 1953-1954 pour le personnel détaché : C.N.R.S., Affaires étrangères, Affaires allemandes et autrichiennes, Maroc, Tunisie, France d'Outre-Mer, Air, Guerre, Marine. Regrettions encore une fois que les collègues appartenant au personnel détaché ne nous envoient qu'en si petit nombre leur fiche syndicale.

3^o La C.A.P. nationale se réunira à une date non encore fixée pour étudier :

- les intégrations de P.A. dans le cadre des A.E.;
- les inscriptions sur la liste d'aptitude aux fonctions de surveillant général et de surveillante générale.

Prière aux collègues intéressés de m'écrire de toute urgence pour me signaler leur candidature.

Raoul OLLIER,

Représentant du Personnel (liste S.G.E.N.)

à la C.A.P. Nationale des A.E.

Petit Lycée Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand (P.-de-D.).



la bonne adresse pour
nos FOURRURES !

BRADLEY'S furs

Demandez l'envoi de notre CATALOGUE GRATUIT "EC"

Renseignez-vous sur nos FACILITÉS DE PAIEMENT

18, AVENUE DE L'OPÉRA, PARIS - OPE. 05-21

Conditions spéciales aux lectrices de "École et Education"

MAITRES D'INTERNAL ET SURVEILLANTS D'EXTERNAL

DU SECOND DEGRÉ ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Premiers résultats

A la suite de l'action d'information — annoncée dans le précédent numéro d'*« Ecole et Education »* — menée auprès du Ministère et du Parlement :

— Note sur le « déficit » en Adjoints d'Enseignement et la crise de recrutement des Auxiliaires.

— Audiences des Commissions de l'Education Nationale et des Finances de l'Assemblée Nationale.

Nous avons obtenu dans la lettre rectificative la création de 100 nouveaux postes d'A.E. — ce qui porte à 350 le nombre total de postes d'A.E. à créer au 1^{er} octobre 1955.

Nous poursuivons notre action pour que le problème du remboursement des frais de voyage en Faculté ne soit pas escamoté lors de la discussion du budget au Conseil de la République.

Les objectifs à atteindre

- La création de 700 postes d'A.E. (au lieu de 350) — qui permettrait de mettre fin à l'exploitation des S.E. et offrirait un débouché pour les M.I. et autres délégués rectoraux.

- La création de 250 postes de M.I. dans les Ecoles Nationales Professionnelles et les Collèges Techniques, de 300 postes dans les Centres d'Apprentissage.

- Le Comité National du S.G.E.N. du 28-12-54 a voté une motion protestant contre l'exclusion des M.I.-S.E. de la liste des personnels qui percevront l'indemnité forfaitaire spéciale aux enseignants (8.000 fr. par an). Notre camarade ROUXEVILLE qui avait déjà fait des démarches à ce sujet au Ministère de l'Education Nationale et au Secrétariat d'Etat à la Fonction Publique continue à suivre cette question avec vigilance : il serait anormal que nous soyions exclus d'une mesure qui touche en principe tous les personnels enseignants (cf. texte de la motion p.).

Nous sommes loin d'avoir atteint notre but : obtenir pour tous les auxiliaires des conditions de travail qui leur permettent de poursuivre leurs études et d'accéder à la titularisation. Ce souci doit être compris par tout projet de réforme de l'enseignement : nous y travaillons.

M. DEVARIEUX,
M.I., Lycée Saint-Louis.

M.I., S.E. — DERNIÈRE HEURE.

- SUPPRESSIONS DE POSTES de M.I. et S.E. auxiliaires. Les camarades touchés par cette mesure sont invités à faire connaître d'extrême urgence la situation qu'elle crée dans leurs établissements respectifs (horaire-libertés), d'une façon très détaillée.

1^o à leur Secrétaire académique M.I.;

2^o à BOUGARD, M.I., Lycée de Talence (Gironde).

- Nous intervenons au ministère pour essayer de faire suspendre cette décision jusqu'à plus ample informé.

Conscience professionnelle

Dans un courageux article du Bulletin de Liaison des M.I. de Grenoble, les militants de cette Académie rappellent à leurs camarades qu'ils ont, aussi, des devoirs à remplir et que nous devons parfois faire preuve de « bonne volonté » dans notre service. « Il ne s'agit pas d'avoir une attitude de « lécheur », disent-ils.

Un certain nombre d'exemples nous ayant été fournis par plusieurs Académies, nous avons jugé opportun de reprendre à notre compte ces conseils de nos camarades, sans verser pour autant dans le moralisme.

par H. Bouygard

Il est évident en effet que si, dans un avenir prochain, on pouvait nous opposer un certain nombre de cas graves où les M.I. ont été trouvés en défaut dans leur service, il deviendrait très difficile de défendre nos catégories et de demander une amélioration de nos statuts.

Pourtant une telle situation apporte la preuve de l'urgence des mesures que nous préconisons. Nous répétons depuis longtemps que (statistiquement du moins) les M.I.-S.E. ne s'intéresseront à leur métier que dans la mesure où, pour la plupart, ils se destineront à l'Enseignement.

Or, les candidats à l'Enseignement deviennent de plus en plus rares dans la maîtrise. Dans certains lycées importants, il n'y a pas un seul M.I. qui se destine, même officiellement, à faire carrière dans l'Education Nationale.

Même lorsque les postes sont pourvus, on peut donc affirmer qu'il y a crise de recrutement. Selon les paroles d'un administrateur informé et prévoyant, « dans quelques années on recruterá l'adjudant retraité, la fille qui attend de se marier, etc... ».

Pour pallier la crise et la dégradation de la qualité du personnel de surveillance il faut des mesures énergiques :

1^o) des dispositions statutaires évitant l'exploitation des M.I.-S.E. exploitation qui s'aggrave lorsque des postes ne peuvent être pourvus, d'où des démissions « en chaîne » et la perturbation de certains établissements.

2^o) La titularisation rapide comme A.E. des M.I.-S.E. et délégués rectoraux licenciés : c'est parce que les fonctions d'auxiliaire sont des fonctions sans avenir qu'on est obligé de recruter n'importe qui pour les remplir.

2^o) des débouchés pour les A.E. titulaires : car même la titularisation comme A.E. apparaîtrait comme insuffisante pour des étudiants acceptant d'occuper un poste d'auxiliaire, s'ils pouvaient penser, en entrant dans la carrière être voués au « pionniat » à vie.

Si des dispositions de cette nature ne sont pas prises rapidement, il faudra se résigner à l'inévitable et lancer de temps à autre des appels à la « bonne volonté » de nos collègues, qui les écoutent de moins en moins.

DAMES-SECRÉTAIRES

Mme Culin, déléguée du S.G.E.N. et Mme Meininger, déléguée du S.N.E.S. ont été reçues par M. Bennezon, chef de Cabinet de M. Billière, ministre de la Fonction publique, le 1er décembre. Elles ont exposé la situation toujours inquiétante des dames secrétaires et demandé que la Fonction publique permette enfin la sortie de leurs nouveaux statuts. M. Bennezon a pris note des principaux points de nos revendications et a assuré qu'il interviendrait personnellement en faveur de la catégorie, au moment de la discussion interministérielle.

Cette discussion a eu lieu peu de jours avant les vacances de Noël; nous pouvons penser dès maintenant que, sans obtenir entière satisfaction sur tous les points, une amélioration sensible sera apportée aux dernières propositions de reclassement des dames secrétaires. Nous espérons, réellement cette fois, la mise au point rapide et la sortie des nouveaux statuts.

Nous tenons cependant à préciser que les promotions se feront avant l'intégration dans les nouveaux cadres. (Promotions 1954.)

D. CULINE,

Dame secrétaire au lycée Jacques Decour,
déléguée du S.G.E.N.

Toujours le barème

Nous touchons au port et nous espérons pouvoir, dans le prochain numéro, donner le texte définitif du futur statut des dames-secrétaires. Il est donc permis d'espérer que le Comité Technique du Second Degré va se saisir prochainement du problème de l'intégration et, en premier lieu, de l'élaboration du barème.

Notre circulaire du 15 novembre nous a valu un nombre impressionnant de réponses. Une grosse majorité en a approuvé les propositions. Il est toutefois, un élément du barème sur lequel nous voudrions préciser notre point de vue.

Certes, quoi que nous fassions, quoi que nous proposions, nous n'aboutirons jamais, je ne cessera de le répéter, qu'à limiter la part de l'injustice dans l'intégration.

C'est ainsi qu'en dehors même de l'élément subjectif introduit dans la note professionnelle par le tempérament propre du chef d'établissement, il faut bien reconnaître aussi que toutes les dames-secrétaires ne sont pas placées dans les mêmes conditions de travail.

Tel Proviseur, personnalité libérale, aura pu juger de l'esprit d'initiative de ses dames-secrétaires parce qu'il leur aura laissé ou fourni l'occasion de le manifester.

Telle Directrice, au contraire, d'un autoritarisme plus tatillon, exigeant que tout passe par elle, jusque dans les détails, n'aura eu que peu d'occasions d'en juger.

Sans doute sera-t-elle mal venue d'en faire grief à sa dame-secrétaire, mais la note qu'elle mettra ne s'en ressentira pas moins.

Et à l'objection qu'on pourrait lui faire : « Vous n'assumez pas telle responsabilité ! Vous n'accomplissez pas telle tâche ! », si facile qu'il puisse être à la dame-secrétaire de répondre : « Il fallait me les confier ! », ne changera rien à l'appréciation brutalement traduite par la note de son chef d'établissement.

C'est pourquoi, afin de réduire encore la part d'injustice inévitable, nous proposerons que la note professionnelle prise en considération pour l'intégration, ne soit pas uniquement celle du dernier chef d'établissement, mais qu'elle traduise — comme la note pédagogique donnée

ADHÉRENTS DU S.G.E.N. VADE MECUM

I PERSONNEL ENSEIGNANT DU SECOND DEGRE ET DU TECHNIQUE

Un VADE MECUM édité par le S.G.E.N. contient les textes administratifs qui vous concernent. Vous y trouverez notamment :

- le statut des M.I., celui des S.E. ;
- le statut des P.A. et adjoints d'enseignement ;
- les textes relatifs aux maîtres auxiliaires ;
- les textes concernant le nouveau C.A.P.E.S. ;
- le statut du personnel (avancement, changement de catégorie, maxima de service) ;
- le calcul du traitement ;
- des exposés concernant la Sécurité sociale, les mutuelles, les retraites.

La cinquième édition est épuisée.

Une sixième édition sortira vers le 1er janvier. La commander dès maintenant.

VADE MECUM

II

PERSONNELS NON ENSEIGNANTS DE L'EDUCATION NATIONALE

Un second VADE MECUM édité par le S.G.E.N. contient les textes administratifs qui vous concernent.

- Agents de service ;
- Personnel des services économiques ;
- Personnel administratif ;
- Personnel de bureau ;
- Administration Académique.

Textes mis à jour au 1^{er} octobre 1953

Les commander à Mlle COQUERAY, M.I. collège Fénelon, Cambrai (Nord). C.C. Lille 2040-85. Prix : chaque exemplaire, 150 francs, plus 15 fr. de port.

B. O. 45

Maitres auxiliaires : rétribution

Le maître auxiliaire qui n'a pas son service complet ne sera rétribué qu'au prorata des heures effectivement faites.

On ne peut dire que l'administration ne se penche avec sollicitude sur le problème des maitres auxiliaires et d'ailleurs, il n'y a pas de petites économies. Une fois de plus se fait sentir la nécessité d'un statut qui, ainsi que le réclamait récemment le bureau national du S.G.E.N., puisse protéger nos jeunes collègues de ce qu'il faut bien appeler l'exploitation éhontée de l'administration.

aux enseignants par l'Inspection générale — une opinion d'ensemble, qu'elle soit comme la synthèse des jugements successifs portés sur chaque dame-secrétaire au cours de sa carrière.

Et c'est ici qu'apparaît toute l'importance de la Commission d'intégration : ce sera l'établissement de cette « appréciation moyenne qui constituera la partie essentielle et la plus délicate de sa tâche.

Fernand LABIGNE.

Soyez des syndiqués ! Soyez des militants !

Soyez des syndicalistes !

En échange de ce que le S.G.E.N. vous apporte, amenez-lui de nouveaux adhérents !

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Le budget de l'Enseignement Technique répond-il aux besoins actuels ?

Le numéro 147 (P.8) d' « Ecole et Education » a exposé les grandes lignes du projet de budget 1955. Il nous a paru utile de revenir avec plus de détails sur le budget de l'année qui commence. Notre camarade BARRE, Professeur de Commerce à Lille, a extrait pour nous des fascicules budgétaires l'essentiel de ce qui pouvait nous intéresser. On trouvera à la suite de son exposé quelques informations sur le vote du budget à l'Assemblée Nationale.

I) LES CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Il est demandé pour 1955, 35 milliards 741 millions contre 33 milliards 181 millions pour 1954, soit une augmentation de 2.560 millions qui seront utilisés pour :

1^o) *les créations d'emplois*, au total pour 96.421.000 fr. L'ajustement aux besoins réels et l'augmentation des élèves ont nécessité la création à partir d'octobre 1954 des postes suivants :

480 professeurs certifiés,

179 P.T.A.,

90 A.E.,

15 S.G.

50 aides de laboratoire,

59 chargés d'enseignement,

90 M.I. et S.E.

Tous ces chiffres sont loin des besoins réels et simplement en rapport avec l'augmentation des effectifs de 1954-55. Ces créations n'amèneront pas pour autant les candidats à ces postes. Chacun dans son Collège a pu constater le manque de titulaires. La seule solution est d'admettre davantage de candidats aux divers professeurs. C'est une politique qui paraît rationnelle, mais qui n'a pas été adoptée par le budget 1955. En effet aucune augmentation du nombre des élèves-professeurs n'a été décidée; que dire aussi du personnel de surveillance dans l'Enseignement Technique.

2^o) *Le matériel*

En plus, pour 1955, 73.456.000 fr. En ce qui concerne les examens, le montant fixé est de 73.846.000 fr. somme qui permettra, sans doute, de rembourser plus rapidement les frais avancés par les professeurs.

3^o) *Les travaux d'entretien*

En augmentation de 157.000.000 fr. sur 1954. Il s'agit surtout de crédits destinés aux centres d'apprentissage.

4^o) *Les subventions*

Par rapport à 1954 il y a en plus 270.000.000 fr. dont 203.000.000 fr. pour les Centres. Il n'est prévu seulement que la nationalisation de quatre collèges. Or bien des établissements ne sont plus entretenus par manque de crédits ou parce que la ville trouve qu'elle débourse pour des élèves venant des villes voisines.

La conséquence en est supportée par les élèves et leurs professeurs qui travaillent dans des conditions souvent pénibles. Le seul remède paraît donc la nationalisation.

4^o) *Les bourses*

En 1954 les crédits votés étaient de 5.025.000.000 fr. pour 1955 s'y ajoutent 124.000.000. Ainsi sont créées 650 bourses pour les E.N.P., 60 pour la préparation à l'E.N.S.T. et 1.700 pour les Centres. Cet ensemble est encore très insuffisant en valeur et quantité. Les statistiques sur l'origine sociale des élèves de l'Enseignement Technique montre que cet enseignement ne s'adresse pas spécifiquement aux enfants des milieux ouvriers, mais sélectionne une élite de la classe ouvrière à laquelle se trouvent mêlés de forts contingents provenant de milieux petit bourgeois. La raison en est le nombre restreint de bourses et leur montant peu élevé. Il reste un gros effort à faire de ce côté.

II) LES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Leurs montants et leur répartition ont été donnés dans le n° 147 d'Ecole et Education.

1^o) La loi-programme prévoit quelques augmentations pour 1955, mais surtout pour 1956 et les années suivantes, ce qui est en accord avec les augmentations prévues des effectifs. Mais dans bien des cas les travaux et le matériel se trouvent être déjà insuffisants pour assurer un bon fonctionnement des Collèges Techniques et permettre aux élèves un apprentissage complet de leur métier.

2^o) Le plan quinquennal n'avait envisagé en 1954 que des extensions pour quelques collèges, propriété de l'Etat et 4 constructions ou reconstructions de Collèges Techniques appartenant aux villes. Pour 1955, dans la première catégorie, les opérations commencées seront poursuivies et dans la seconde 10 Collèges Techniques seront construits ou reconstruits.

Charleville (G); Ivry-Vitry, Lorient (G); Mazamet (G); Marseille (F); Passy l'Abbaye (section de cours complémentaire); Paris-Vêtements (G); Reims (G); Strasbourg (G); Toulouse (C.T. hôtelier). Mais dans ce nombre, seuls deux établissements, Ivry-Vitry et Passy, sont des écoles nouvelles.

Après les déclarations des parlementaires et les actions syndicales de 1953-1954, on était en droit d'espérer que le budget serait enfin établi suivant les besoins réels de la Nation. Or le projet, présenté le 12 Décembre, à l'Assemblée Nationale ne comportait que bien peu d'efforts véritablement nouveaux si l'on songe aux obligations sans cesse croissantes auxquelles doit faire face l'Enseignement Technique. Comme on l'a vu dans la presse, le gouvernement a reconnu l'insuffisance du projet initial

et au cours de la discussion a déposé une lettre rectificative. Celle-ci comporte la création de 300 emplois dans l'Enseignement Technique (Collèges et Centres).

Le chapitre des bourses et trousseaux de l'Enseignement Technique obtient 65 millions, ce qui porte sa dotation à 5.214.000.000 fr. Des améliorations sensibles sont apportées au titre de l'équipement et des autorisations de programme.

Dans ces conditions le budget de l'Education Nationale qui l'an dernier n'avait été voté qu'en Avril l'a été cette année le 14 Décembre au soir par 519 voix contre 100. Les déclarations solennelles du Président du Conseil permettent d'envisager l'avenir avec plus de confiance que l'an passé.

Informations

Liste d'aptitude aux fonctions de surveillant général :

Une circulaire du 7 décembre 1954 a sollicité les inscriptions pour cette fonction avec avis des recteurs. Les S.G. sont recrutés parmi les A.E. ou les répétiteurs des établissements d'E.T. justifiant de l'exercice pendant 5 ans de fonctions de surveillance dans ces établissements et âgés de 28 ans au moins. A titre exceptionnel, les professeurs, les chargés d'enseignement, les P.T.A. titulaires peuvent postuler à l'occasion du mouvement. Les intéressés doivent fournir une liste des régions sollicitées.

Liste d'aptitude à la direction.

Une circulaire du 4 décembre a sollicité les inscriptions avec avis des recteurs. Les inspecteurs généraux pourront donner leur appréciation. L'engagement doit être pris d'accepter un poste.

Promotions et titularisations.

Le supplément au « B.O. » du 30 décembre 1954 publie — enfin — la liste des promotions au 1-1-54 ou à d'autres dates, une longue liste de titularisations et de délégations ministérielles.

Titularisations de certains licenciés d'enseignement.

Signalons aux victimes de guerre, retardés dans leurs études, le texte paru au « B.O. » du 30 décembre 1954, p. 3235.

Récrutement des professeurs de C.T. :

L'article 6 du décret 51-142 du 9 février 51 relatif aux conditions de recrutement des professeurs des collèges techniques est remplacé par les dispositions suivantes :

« À titre transitoire et jusqu'au 31 décembre 1951 les personnels ayant exercé au moins un an dans un établissement public d'enseignement technique et titulaire au 31 décembre 1950 d'une licence es lettres ou es sciences ou d'un diplôme d'ingénieur figurant sur une liste établie par arrêté concorde des ministres chargés de l'enseignement technique et de la fonction publique peuvent nonobstant les dispositions de l'article 2 ci-dessous, être titularisés dans un emploi de professeur dans les établissements visés.

Toutefois, les victimes d'événements de guerre qui se sont trouvées 1283 du 15 juillet 1945, modifiée par la loi du 19 mai 1948, bénéficieront dans une des situations énumérées à l'article 2 de l'ordonnance n° 45 pour l'acquisition des grades et diplômes prévus à l'alinea ci-dessus d'un recul de la date limite du 31 décembre 1950 égal à la durée de leur empêchement ; les décisions de titularisations les concernant pourront en outre intervenir jusqu'au 31 décembre 1954 et, si le délai pour l'obtention des grades et diplômes n'est pas expiré, jusqu'à l'expiration de ce délai.

Maitresses auxiliaires d'Enseignement ménager.

Les M.A. d'E.M. titulaires du baccalauréat et du monitorat peuvent être reclasées, eu égard à leurs titres de la catégorie D à la catégorie C des M.A. L'administration centrale répondra directement et favorablement à chaque intéressé.

Par prudence, aviser Lenormand, 12, avenue des Gobelins, Paris (5^e).

La publicité est reçue à :

REGIE - PUBLICITE - EDITIONS

27, rue Taitbout, Paris (9^e)

Tél. : PROvence 27-93

STATUT DES M.I.-S.E. DE L'E.T.

Nous annoncions récemment qu'un tel statut était à l'étude, sans que les organisations syndicales aient été consultées.

Nos camarades du Syndicat C.F.T.C. des Centres d'Apprentissage, en plein accord avec nous, sont intervenus auprès de la D.E.T., dans une démarche commune avec les autres organisations syndicales pour protester contre la parution d'un tel statut qui, reprenant les dispositions provisoires actuellement en vigueur, demeure très désavantageux par rapport à celles appliquées dans le Second Degré :

- imprécision du texte sur les libertés hebdomadaires;
- pas de critère (et pour cause!) d'attribution du nombre de postes de M.I.

Trouvera-t-on demain des M.I. pour l'E.T.

J. COINEAU (C.T. Poitiers).

M. GRAPIN (C.T. Dijon).

CHRONIQUE DES LIVRES

« LES BETES VOUS REGARDENT », Paul EIPPER. — Editions Hatier-Boivin.

« Les bêtes vous regardent », titre pour le moins surprenant, car comme le dit l'auteur lui-même, la plupart du temps les animaux ne nous voient pas. Mais ce titre à lui seul nous révèle le but de cet ouvrage, restituer à l'animal sa qualité de « créature » possédant sa personnalité propre.

En effet, nous pénétrons avec l'auteur dans l'intimité même des bêtes, apprenant ainsi à mieux les connaître et surtout à mieux les aimer. Une description physique le plus souvent minutieuse de l'animal, de ses attitudes préférées, quelques anecdotes originales se rattachant à lui, le tour est joué, nous ne l'oublierons plus. Cet immense amour des bêtes qui est le propre de l'auteur, il nous le transmet avec simplicité. D'ailleurs tout dans ce livre est tendresse et simplicité.

Les moyens d'observation employés ne sont-ils pas à notre portée : Parcs zoologiques surtout, mais aussi animaux rencontrés dans les cirques ou au hasard de nos promenades à la campagne. La preuve est faite : il suffit d'observer les animaux avec un peu plus d'intérêt que nous le faisons habituellement pour découvrir un royaume tout nouveau, absolument passionnant et sur bien des points très proche du nôtre. N'est-ce pas merveilleux ? Je suis certaine que tous les enfants y seront sensibles.

N'oublions pas que la clarté du style, une édition soignée, des caractères facilement lisibles, de très belles reproductions photographiques ne font qu'ajouter à l'intérêt de ce livre.

Janine ONA.

« L'ALCOOLISME », MALIGNAC et COLIN. — Paris, P.U.F., coll. « Que sais-je » 1954.

« Ecole et Education » a longuement insisté sur les méfaits financiers, sanitaires et sociaux causés par l'alcoolisation excessive d'une partie de la population française. A l'heure où le Gouvernement entreprend de réviser la politique de l'alcool, il est important que l'opinion publique française soit éclairée.

L'ouvrage de Malignac et Colin constitue une excellente mise au point de l'ensemble du problème. Ceux qui avaient trouvé quelque utilité à nos articles puiseront dans ce petit livre de nombreuses informations complémentaires. On ne peut que le recommander vivement aux maîtres chargés d'un enseignement civique.

P. O.

Carnet familial

— Robert AULOTTE, professeur agrégé au Lycée Faidherbe de Lille, et Madame, professeur au Collège moderne de Jeunes Filles à Lille, sont heureux de vous annoncer la naissance de leur deuxième enfant, José, le 14 décembre 1954.

Marie-Lucie, 4^e enfant de notre collègue Auglan, A.E., lycée de Nîmes, militant de l'U.L.

— Naissance en octobre d'un petit Marc, fils de notre collègue HAEGLIN, professeur d'allemand au Lycée V.-Hugo de Besançon.

— Naissance en octobre d'une petite Françoise, fille de nos collègues Mme CAIRE, professeur au Lycée Pasteur, et M. CAIRE, assistant à la Faculté de Sciences.

— Mariage de Mlle Paulette BAUVAIS, responsable de l'E. Technique à Belfort, avec M. Pierre Guichard, huissier dans cette ville (mariage le 11 novembre).

Le Bureau Académique de Dijon a la douleur de faire part du décès de notre collègue ARMYNOT, du Châtelet, qui fut l'un des premiers syndiqués du S.G.E.N. dans l'Académie, et qui assura pendant dix ans les fonctions de Trésorier académique. Que sa famille trouve ici l'expression de nos vives condoléances et de notre douloureuse sympathie.

AIX

Vaucluse : Valréas (C.) : G. Laget.
Alpes-Maritimes : Nice (O.P.) : Faraut, 18, boul. Carabacel.

Cotisations syndicales 1954-55

Consulter le tableau général « E. et E. » n° 143, p. 23

Indices	Cotisations (taux annuel) francs
Supérieurs à 500	2.500
De 450 à 499	2.400
De 400 à 499	2.200
De 350 à 399	2.000
De 300 à 349	1.800
De 250 à 299	1.600
De 260 à 249	1.400
De 185 à 199	1.200
Inférieurs à 185	1.000

Ce qui se traduit pour les instituteurs par :

Hors classe	2.000
2 ^e et 1 ^{re} classes	1.800
3 ^e et 4 ^e classes	1.600
6 ^e et 5 ^e classes	1.400
Stagiaires	1.200
Suppléants	1.000

Ajouter à chaque catégorie la cotisation exceptionnelle de 500 francs.

ADDITIFS ET RECTIFICATIONS

A LA LISTE DES TRESORIERS ACADEMIQUES

NANCY. — M. MUNCH, instituteur, Champigneulles (Meurthe-et-Moselle). — C.C.P. Nancy 869.15.

ÉCOLE ET ÉDUCATION

ABONNEMENTS

NON-SYNDIQUÉS 1.000 fr.

SYNDIQUÉS EN CONGÉS
SANS TRAITEMENT 500 fr.

« Syndicat Général de l'Education Nationale »
C.C.P. PARIS 286.66



COTISATIONS



Remettez-la

au responsable d'établissement

Envoyez-la

au trésorier départemental
ou au trésorier académique

et, SI VOUS NE POUVEZ FAIRE AUTREMENT,

S. G. E. N.

25, rue Montholon, Paris-9^e
C.C.P. Paris 286.66

DERNIÈRE HEURE :

INDEMNITÉ SPÉCIALE FORFAITAIRE AUX ENSEIGNANTS

Le Ministère de l'Education Nationale a préparé un projet d'arrêté d'application qui comprend parmi les bénéficiaires :

- les personnels des services économiques ;
- les maîtres d'internat et surveillants d'externat.

Mais la Fonction Publique et le Budget n'ont pas encore fait connaître leur position.

Directeur de la Publication : Charles CULOT.

Travail exécuté par des ouvriers syndiqués.

Imprimerie du COURRIER DU COMMERCE,
60, rue René-Boulanger, PARIS-10^e.